



**Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI)
Département des Affaires économiques et sociales (DAES)
Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)**

**Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) du
Conseil de sécurité de l'ONU en Amérique latine et dans les Caraïbes**

**Rapport sur le Dialogue de haut niveau
Santiago, Chili
19-21 novembre 2007**

**Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme
(OSAGI)**

Département des Affaires économiques et sociales (DAES)
Nations Unies, Pièce DC2 – 1220, 2 UN Plaza
New York, NY 10017, États-Unis
Télécopieur : 1-212-963-1802
Courrier électronique : osagi@un.org
Site Web : <http://www.un.org/womenwatch>

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des participants et ne représentent pas nécessairement
les vues des Nations Unies.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. INTRODUCTION	3
II. RÉSUMÉ	3
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	6
IV. ORGANISATION DU TRAVAIL	9
A. Participation	9
B. Programme de travail	9
C. Ouverture du Dialogue de haut niveau	9
V. RÉSUMÉ DES EXPOSÉS ET DES DISCUSSIONS	13
A. Contexte général	13
B. Dimension sexospécifique de la guerre et de la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport d'évaluation des besoins	16
C. Premier sujet : Intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité : perspectives et priorités nationales	21
D. Deuxième sujet : Principales préoccupations nationales en ce qui concerne la parité entre les sexes et la sécurité, y compris le maintien de la paix	28
VI. ATELIER DE FORMATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000)	33
VII ENCADRÉS	
Encadré I	18
Encadré II	34
VIII ANNEXES	
Annexe I	36
Annexe II	40

I. INTRODUCTION

1. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité en octobre 2000, établit un cadre stratégique pour les questions qui concernent les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution est un instrument essentiel que les gouvernements et la société civile peuvent utiliser pour renforcer les droits des femmes dans les situations de conflit et de post-conflit et pour aborder les questions sexospécifiques liées à la paix et la sécurité. Conformément à l'esprit et aux objectifs de la résolution, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (DAES/OSAGI), grâce au soutien de la Norvège, a entrepris un projet pour renforcer la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional et national par le biais de la sensibilisation et du perfectionnement des capacités. Dans le cadre de ce projet, OSAGI a organisé un Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en Amérique latine et dans les Caraïbes, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), hôte de la réunion. Le Dialogue s'est déroulé à Santiago (Chili) du 19 au 21 novembre 2007. Les participants et participantes provenaient des ministères responsables de la défense, des affaires étrangères, de la justice et de la promotion de la femme ainsi que des parlements.

II. RÉSUMÉ

2. Les principaux objectifs du Dialogue de haut niveau étaient de sensibiliser les responsables gouvernementaux de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'importance de la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000), de mettre en relief les principaux sujets de préoccupation et de renforcer la capacité d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux visant la mise en œuvre de la résolution. La résolution 1325 (2000) a été présentée aux participants par le biais du Rapport d'évaluation des besoins. La discussion de la résolution s'est articulée autour de trois thèmes : la prévention, la participation et la protection.

3. Le présent rapport met en contexte plusieurs processus de paix récents et actuels entrepris dans la région. Il examine plusieurs aspects fondamentaux, y compris la justice sexospécifique, l'importance d'un processus inclusif ainsi que le rôle de la société civile et des groupes de femmes. Le rapport s'inquiète du fait que la participation des femmes aux processus de paix officiels continue d'être limitée et que l'on commence tout juste à reconnaître leurs contributions aux processus de paix informels. Le rapport examine dans quelle mesure la rédaction d'une nouvelle constitution – processus qui fait souvent partie de la période de transition après la guerre – est une occasion de renforcer les droits des femmes; réitère l'importance d'une formation appropriée en matière d'égalité entre les sexes; et insiste sur la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Au chapitre de la protection, le rapport met en évidence l'importance de tenir compte des considérations sexospécifiques dans les processus de désarmement et de démobilisation de même que dans les interventions auprès des populations de réfugiés et de personnes déplacées. La violence sexiste – qu'elle soit perpétrée durant ou après un conflit – constitue un fléau dans plusieurs pays de la région et exige la mise au point d'une stratégie régionale. Enfin, le rapport présente un exemple d'un plan d'action ainsi que des recommandations et des suggestions spécifiques pour aider les États membres à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

4. Pour commencer, les participants ont pris connaissance du rapport d'évaluation des besoins. Ce rapport a servi de toile de fond aux expériences nationales décrites par les participants relativement aux femmes, à la paix et à la sécurité, y compris la situation actuelle et les leçons apprises. La discussion a porté essentiellement sur deux thèmes : 1) l'intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité – perspectives et priorités nationales ; et 2) les principales préoccupations nationales en ce qui concerne la parité entre les sexes et la sécurité, y compris en matière de maintien de la paix.

5. Sur la question des perspectives et des priorités nationales en matière d'intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité, de nombreux participants ont mis l'accent sur *le caractère sexospécifique des conflits armés*, y compris les changements survenus dans la composition des mouvements armés, la visibilité accrue du rôle des femmes dans les processus de paix et une plus grande sensibilisation aux besoins spécifiques des femmes et des hommes durant un conflit et durant la période de consolidation de la paix après le conflit.

6. Les participants ont également discuté de *la participation des femmes aux processus de paix officiels et informels*. Ils ont fait valoir qu'en général, les femmes sont plus actives que les hommes dans les processus informels. Les gouvernements pourraient offrir un espace public où la société civile serait en mesure de contribuer à faire avancer le programme de paix. Les efforts informels déployés par les femmes dans la société civile les préparent habituellement à participer aux négociations officielles et servent de point d'entrée dans les sphères publique et politique. En ce qui concerne les processus de paix officiels, les participants ont remarqué que les femmes en sont pratiquement exclues. Les équipes de négociation comprennent rarement des femmes. Il s'agit là d'une importante restriction puisque la contribution des femmes est différente de celle des hommes. En effet, les femmes inscrivent souvent les questions d'égalité à l'ordre du jour, établissent des priorités différentes visant la consolidation de la paix et la réadaptation et peuvent plus facilement surmonter les divisions politiques. Leur participation enrichirait donc le processus de paix.

7. Les questions de *réforme constitutionnelle et électorale* ont également fait l'objet de discussions, mettant en relief l'importance de concentrer les efforts sur l'adoption des instruments internationaux existants en matière d'égalité entre les sexes et sur leur incorporation dans les constitutions nationales. Les participants ont noté que ces principes constitutionnels doivent être appliqués par le biais de lois précises, particulièrement les lois électorales qui favorisent la participation des femmes. Les *besoins sexospécifiques des réfugiés* constituent une autre source de préoccupation. Les conflits en Amérique centrale, en particulier, ont créé une marée de réfugiés. On estime que les femmes représentent 80 pour cent des personnes déplacées et des réfugiés. Les femmes déplacées font face à des problèmes particuliers en raison de leur sexe. Les accords de paix guatémaltèques sont considérés comme exemplaires dans leur façon de répondre aux besoins sexospécifiques des réfugiés qui rentrent au pays. Les participants ont remarqué que les processus *de désarmement, de démobilisation et de réinsertion* (DDR) ont montré le prix élevé à payer pour qui néglige d'intégrer officiellement une perspective sexospécifique dans le processus de réinsertion des anciens combattants dans la société.

8. En ce qui concerne les femmes et la sécurité, *la violence sexiste* constitue l'une des principales préoccupations au niveau national. Les participants ont reconnu que la violence

sexiste était présente dans la vie quotidienne, que son intensité s'est accrue durant les conflits et que les rapports ont tendance à la passer sous silence, particulièrement dans les situations de conflit. En outre, un niveau élevé de violence sexiste persiste souvent après un conflit. L'Amérique centrale en particulier est aux prises avec la transformation de la violence liée à la guerre en une vague de crimes qui se manifeste également dans les sphères publique et privé. On constate une augmentation alarmante du nombre de femmes assassinées. Même si l'administration de la justice est souvent mise à rude épreuve en temps de conflit, les participants ont souligné qu'il est essentiel de rendre compte publiquement des crimes sexospécifiques commis durant le conflit si l'on veut assurer le succès de la reconstruction sociale. Les participants ont également réaffirmé l'importance de mettre fin à l'impunité en portant des accusations et en punissant les auteurs de ces crimes.

9. Les participants ont en outre souligné l'importance de *la réforme du secteur de la sécurité* comme moyen d'intégrer une perspective sexospécifique dans le travail des militaires et de la police. Il faut déployer plus de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Pour le succès de la mission, il est essentiel d'offrir au préalable une formation sexospécifique adéquate à toutes les forces qui seront déployées. Il a été constaté qu'en Amérique latine comme ailleurs, les femmes sont grandement sous-représentées au sein des forces de sécurité, même dans les pays où l'égalité entre les sexes est solidement implantée. Il importe cependant de remarquer que dans trois des 12 pays latino-américains (25 pour cent), des femmes sont présentement ministres de la Défense et sont considérées comme étant plus aptes que les hommes à apporter des changements en faveur d'une plus grande égalité dans les forces armées.

10. Enfin, la discussion sur les principales préoccupations nationales touchant les femmes et la sécurité a fait ressortir l'importance des *femmes dans le maintien de la paix*. Les participants ont remarqué que les femmes sont soit complètement absentes, soit terriblement sous-représentées dans les contingents de maintien de la paix provenant de la région. De plus, très peu de pays ont pris même des mesures, même les plus élémentaires, en faveur d'une stratégie qui tienne davantage compte des sexospécificités en matière de maintien de la paix, par exemple en incorporant une perspective sexospécifique dans les modules de formation du personnel militaire ou en encourageant activement les femmes à participer aux missions de paix.

11. La discussion sur les expériences nationales a été suivie de la présentation de l'ébauche d'un cours de formation en ligne sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000). Les commentaires des participants permettront d'apporter des changements au cours avant sa diffusion en ligne.

12. Pour conclure, le Dialogue de haut niveau a adopté des recommandations destinées à guider la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et régional. De plus, les participants ont recommandé des actions positives pour assurer la participation égale des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité et pour améliorer la sensibilisation, le renforcement des capacités et la formation des responsables gouvernementaux, des membres des forces de défense et de sécurité ainsi que des membres des parlements. Enfin, le Dialogue a souligné l'importance de collaborer avec les Nations Unies en vue d'améliorer la mise en œuvre de la résolution.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

13. La principale difficulté à surmonter dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est que l'existence et le contenu de la résolution sont généralement inconnus. L'Argentine a remarqué que les concepts de défense et de sécurité, particulièrement la sécurité humaine, continuent d'être traités séparément. La Barbade a reconnu qu'aucune attention notable n'a été accordée à la question de la paix et de la sécurité dans une perspective sexospécifique et que les hauts responsables du pays ne se sont pas penchés sérieusement sur la résolution 1325 (2000). De même, Haïti déplore le manque général de connaissance de la résolution, surtout au sein de la société civile. Ces remarques reflètent la réalité régionale tant au niveau des principaux responsables de la mise en œuvre de la résolution que de la société en général.

14. Les participants ont néanmoins convenu que la résolution est utile pour améliorer les actions du gouvernement et intégrer une perspective sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ils ont également reconnu que la résolution est pertinente non seulement pour les pays qui ont connu des formes traditionnelles de conflits armés, mais aussi pour ceux qui font face aux défis considérables que représente la violence interne au sein des communautés et entre les communautés, de même que la violence contre les femmes en général. Ils ont remarqué que l'absence de considérations ethniques et multiculturelles explicites pourrait être une faiblesse.

15. L'absence d'exigences en matière de surveillance et d'établissement de rapports renforce chez de nombreux États membres le manque d'engagement politique à concentrer leur attention sur les questions qui touchent les femmes et la sécurité. Dans ces circonstances, il est peu probable que ces États affectent leurs maigres ressources à ces questions. De plus, le manque d'expertise signifie que les pays n'ont pas la capacité de mettre effectivement en œuvre la résolution. Dans ce contexte, il a été considéré extrêmement utile de mettre au point un cours de formation en ligne sur la résolution 1325 (2000) puisque cela faciliterait le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de plans d'action nationaux favorisant la mise en œuvre de la résolution.

16. En conclusion, les participants ont souligné le fait que ce Dialogue de haut niveau (2007) est la première occasion qui leur est donnée de discuter à l'échelle régionale et ont convenu de l'importance de tenir des réunions de suivi aux niveaux national et régional. Ils ont demandé une coopération technique soutenue de la part des Nations Unies. Les participants ont fait les recommandations suivantes en vue d'accélérer la mise en œuvre de la résolution.

A. Niveau national

- Susciter la volonté et l'engagement politiques au plus haut niveau du gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000);
- Établir, au bureau du Président ou du Premier ministre, une unité qui aurait pour responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national;
- Créer un groupe de travail interministériel assisté d'un conseil consultatif incluant des membres du parlement et des représentants de la société civile;

- Recommander la mise sur pied d'un comité ou d'une commission parlementaire pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution;
- Appuyer la création d'un observatoire de l'égalité entre les sexes, tel que demandé dans le Consensus de Quito¹, qui s'intéressera particulièrement à trois thèmes prioritaires : la résolution 1325 (2002), le Statut de Rome et la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*;
- Profiter des tribunes, des réseaux et des institutions qui existent déjà pour diffuser la résolution 1325 (2000) au niveau national;
- Organiser des campagnes nationales de sensibilisation à la résolution 1325 (2000), ses objectifs et méthodes de mise en œuvre, en favorisant la participation des intervenants clés au gouvernement, au parlement et au sein de la société civile;
- Élaborer des plans d'action nationaux fondés sur les besoins, les priorités et les capacités de chaque pays en vue de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000);
- Promouvoir le renforcement des capacités, y compris la formation, des responsables gouvernementaux des ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que des membres du parlement en matière de mise en œuvre des plans d'action nationaux visant la résolution 1325 (2000);
- Allouer un budget à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000);
- Établir le poste de médiateur (ombudsman) des questions de discrimination sexospécifique au sein des forces militaires et policières;
- Nommer des conseillers en matière d'égalité entre les sexes auprès des forces militaires et policières;
- Élaborer des programmes de renforcement des capacités pour les militaires et les policiers, particulièrement pour ceux qui partent en mission de maintien de la paix;
- Offrir une formation en matière d'égalité entre les sexes, y compris sur les droits de la personne et la résolution 1325 (2000), à tous les représentants qui participent aux négociations de paix, à la résolution de conflit et à la reconstruction de la paix, ainsi qu'au personnel de maintien de la paix;
- Créer un système d'alerte rapide, assorti d'indicateurs, qui tienne compte des questions sexospécifiques;
- Intensifier les efforts visant à éliminer toute forme d'impunité pour la violence sexiste, particulièrement celle qui est dirigée contre les femmes et les enfants;
- Promouvoir des mécanismes d'action positive en vue d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions dans le domaine de la paix et de la sécurité ainsi que leur présence dans les forces militaires et policières;
- Créer de nouveaux mécanismes et/ou améliorer ceux qui existent déjà pour faire face aux nouvelles menaces pour la sécurité que constitue la traite des femmes et des enfants;

¹ Le Consensus de Quito, adopté par la 10^e session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes tenue du 6 au 9 octobre 2007, demande « à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de collaborer, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, avec les États membres qui le demandent, au suivi et à l'évaluation de l'exécution des accords conclus, par la création d'un observatoire de l'égalité qui contribue au renforcement des mécanismes nationaux d'égalité entre les hommes et les femmes ».

B. Coordination et coopération régionale

- Créer des sites Web nationaux et régionaux sur la résolution 1325 (2000) afin d'échanger de l'information sur les bonnes pratiques et les leçons apprises relativement à sa mise en œuvre;
- Utiliser les réseaux régionaux et nationaux en place pour diffuser la résolution 1325 (2000);
- Coordonner avec les organismes internationaux et régionaux la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), y compris l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux;
- Étudier la possibilité de préparer une étude comparative approfondie sur les dimensions sexospécifiques de la paix et de la sécurité, en accordant une attention particulière aux questions de la sécurité humaine et de la prévention des conflits;
- Amorcer des discussions sur les doctrines qui ont cours en matière de sécurité et de défense ainsi que sur les façons de réagir aux nouveaux défis et sources de conflit;
- Collaborer étroitement avec les organismes pertinents des Nations Unies à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000);
- Demander une aide technique durable aux Nations Unies, y compris des activités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

17. Les participants se sont donc engagés à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans leurs pays respectifs et dans la région.

IV. ORGANISATION DU TRAVAIL

A. Participation

18. Vingt-et-un représentants et représentantes de haut niveau provenant de 13 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que trois observateurs et deux experts-conseil ont participé à la réunion.

B. Programme de travail

19. Le 19 novembre 2007, lors de la séance d'ouverture, les participants ont adopté le programme de travail (voir l'annexe II). La réunion comportait trois parties : des discussions en plénière durant lesquelles les participants et les experts ont présenté des exposés; un atelier de formation sur l'élaboration des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000); et des discussions menées dans deux groupes de travail sur les actions concrètes destinées à faciliter la mise en oeuvre nationale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et le rôle de l'ONU à cet égard.

C. Ouverture du Dialogue de haut niveau

20. M. José Luis Machinea, Secrétaire exécutif de la CEPALC a ouvert le Dialogue de haut niveau. Dans son allocution, M. Machinea a félicité Mme Rachel Mayanja, Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, pour son initiative et pour son empressement à co-organiser ce Dialogue de haut niveau en collaboration avec la CEPALC. En souhaitant la bienvenue aux participants, M. Machinea a rappelé, comme l'avait fait le Secrétaire général Ban Ki-moon, que la paix est nécessaire au développement et à ce titre, est la responsabilité de tous. Il a expliqué que dans ce cadre, les gouvernements, les organisations internationales et les sociétés civiles ont beaucoup à faire puisque l'égalité entre les sexes est directement liée à la paix durable.

21. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer que les femmes sont victimes de multiples formes de violence, tant dans la sphère publique que privée, et plus encore dans les situations de conflit armé. Il a donc souligné l'importance de la résolution 1325 (2000) pour la protection des femmes et des filles contre les violations des droits de la personne dans les situations de conflit, surtout contre la violence sexuelle et autres formes de violence sexiste. Il a noté l'insuffisance de la réponse collective de la communauté internationale compte tenu de l'ampleur et de la persistance de la violence contre les femmes. Il a lancé un appel pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes et des filles de même qu'à l'impunité de ceux qui sont responsables des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. À cet égard, il considère comme primordial le rôle des tribunaux internationaux, en particulier de la Cour pénale internationale. Le Secrétaire exécutif a insisté sur le fait que pour mettre fin à l'impunité, les États doivent assumer leur pleine responsabilité et demander des comptes à ceux qui commettent des crimes contre les femmes.

22. Le Secrétaire exécutif a noté des progrès encourageants tels que la mobilisation continue des femmes pour la protection et l'exercice de leurs droits fondamentaux, la dénonciation des violations de ces droits, la résistance à la violence et la participation accrue des femmes aux initiatives de médiation, aux négociations de paix et à la réconciliation. Il a souligné que la résolution 1325 (2000) est devenue l'un des instruments les plus efficaces pour la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit et comme moyen d'encourager la participation des femmes aux processus de paix. Il a remarqué que la résolution 1325 (2000) n'existe pas isolément mais fait partie des instruments juridiques régionaux et internationaux visant la protection des droits, tels que la Convention de Belém do Pará, la CEDAW et son protocole facultatif, le Statut de Rome et les Conventions de Genève pour ne nommer que ceux-là. Tous ces instruments sont utiles pour construire une société plus juste, plus démocratique et plus égalitaire. Cependant, l'action et la volonté politique doivent renforcer ces instruments. M. Machinea a réaffirmé les conclusions et les recommandations du Consensus de Quito adopté par la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue à Quito (Équateur) du 6 au 9 août 2007. Le Consensus a souligné la sous-représentation persistante des femmes dans les processus de paix et demandé la représentation accrue des femmes dans tous les processus nationaux et internationaux touchant la paix et la sécurité.

23. Dans sa déclaration préliminaire, Mme Mayanja a remercié M. Machinea de son appui et d'avoir co-organisé le Dialogue de haut niveau. Elle remercie également le gouvernement de la Norvège qui a fourni le financement sans lequel le Dialogue n'aurait pas été possible.

24. La Conseillère spéciale a rappelé le rôle décisif joué par les États membres dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et local. Elle a souligné l'importance pour les gouvernements, les organisations internationales et la société civile de travailler ensemble afin de définir et de mettre au point des approches pratiques pour la mise en œuvre de stratégies sur les femmes, la paix et la sécurité au niveau national. Elle a reconnu que le soutien à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux par tous les partenaires doit s'harmoniser avec les priorités nationales.

25. Mme Mayanja a insisté sur le fait qu'étant donné la portée de la résolution 1325 (2000), tous les acteurs ont un rôle à jouer. Par conséquent, il est essentiel que tous les ministères, les fonctionnaires, les parlementaires, les autorités policières et les représentants du gouvernement connaissent la résolution. Elle a remarqué que la résolution vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à faire le lien entre le respect des droits des femmes et la sécurité des individus, de la communauté, de la nation et du monde. Elle a réaffirmé l'engagement des Nations Unies à l'égard de la pleine mise en œuvre de la résolution et a exhorté toutes les personnes présentes à se consacrer à la diffusion et à la mise en œuvre de la résolution.

26. Mme Laura Albormoz, Ministre directrice du Service national des femmes (SERNAM), a souhaité la bienvenue aux participants au nom de la Présidente du Chili, Son Excellence Michelle Bachelet, et a réitéré l'engagement et le soutien du Chili à la construction d'un monde plus juste, plus prospère, plus durable et plus pacifique. Elle a déclaré que la coopération est un élément indispensable d'une paix durable et viable. La pauvreté, l'exclusion, la discrimination, le manque d'accès à la terre, l'absence de représentation politique et le manque de possibilités de

jouir des fruits du développement sont donc incompatibles avec la paix. À cet égard, elle s'est dite impatiente de voir les experts présents à cette réunion partager leur vision pour la paix dans la région et discuter des façons d'améliorer et de rendre plus efficace la coopération régionale et internationale. Elle a convenu que la violence sexiste est une forme grave de violation des droits fondamentaux et qu'il faut faire des efforts pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les enfants. Elle s'est dite d'accord avec l'analyse et les conclusions de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes.

27. La Ministre directrice a décrit les priorités actuelles du Service national des femmes du Chili lesquelles comprennent, entre autres, la prévention des conflits et l'établissement de mécanismes d'alerte rapide; la consolidation des processus de paix; la prévention de la violence sexiste dans les conflits armés; la lutte contre toutes les formes de violence, y compris la prévention d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix de l'ONU; la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Elle a souligné les efforts particuliers déployés par SERNAM afin d'accroître la participation politique des femmes, notamment grâce à un projet visant à promouvoir la participation politique des femmes entrepris sous le leadership de Son Excellence la Présidente Bachelet.

28. Mme Ximena Abarca, Présidente du conseil d'administration de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et Directrice générale du Conseil national des femmes de l'Équateur (CONAMU), a remarqué que la résolution 1325 (2000) est pratiquement inconnue dans les organismes nationaux de la région. Par conséquent, il est difficile de trouver de l'information sur cette résolution. La présente réunion revêt donc une importance particulière et vient à propos. Mme Abarca a décrit brièvement la doctrine de sécurité qui prévaut dans la région ainsi que la situation régionale qui en découle. Elle a noté qu'après 2002, la sécurité humaine a été intégrée au concept de sécurité, établissant un lien entre la défense d'un État ou d'un pays et des questions telles que la santé, l'éducation, le travail, la violence sexiste, l'accès à la justice, la propriété foncière, l'exploitation des ressources naturelles, la migration, le trafic de stupéfiants, l'exploitation sexuelle, etc. Cependant, les questions qui concernent les femmes, la paix et la sécurité n'ont pas été prises en compte puisque la résolution 1325 (2000) demeure généralement inconnue dans la région.

29. Mme Abarca a aussi décrit brièvement la situation dans son propre pays, l'Équateur, plus particulièrement dans la zone rouge du nord du pays où l'instabilité persiste et où ni les militaires ni la police ne viennent en aide aux citoyens qui sont régulièrement victimes d'injustice et de violence. Elle a remarqué qu'en général, les femmes équatoriennes sont piégées par des stéréotypes qui les relèguent au rôle de victimes et leur nie la possibilité de contribuer de façon positive à la résolution de conflits et à la réconciliation au sein de leurs communautés. Leurs analyses quant aux origines du conflit sont écartées, les politiques publiques qu'elles prônent sont refusées et leurs idées sur la répartition des ressources en vue d'améliorer l'accès aux services et à la justice sont rejetées. Enfin, elle a fait remarquer qu'en temps de conflit, l'idée de « l'autre » tend à dominer. Cet « autre », cet « étranger », est souvent blâmé pour les conflits et les problèmes du pays alors que les contradictions propres à la société elle-même ou au modèle économique hégémonique ne sont pas prises en compte. Mme Abarca a souligné qu'en plus de reconnaître le soutien qu'accorde le patriarcat à la violence, il faut tenir compte du fait que les

conflits sont alimentés par la lutte pour l'exploitation et l'appropriation des ressources et du corps des femmes les plus pauvres.

30. Mme Abarca a laissé entendre qu'il faut redéfinir les plans de développement et les cadres juridiques afin d'éviter que la paix ne devienne elle-même un instrument de domination et veiller à ce que les femmes n'acceptent pas les rôles que le patriarcat leur assigne. Elle a fait remarquer qu'il est possible de redéfinir les rôles sociaux des deux sexes et d'établir de nouvelles relations entre les hommes et les femmes, et que l'égalité entre les sexes est une condition nécessaire à la paix et la sécurité. Elle a remercié le Bureau de la Conseillère spéciale et la CEPALC d'avoir organisé le Dialogue de haut niveau.

V. Résumé des exposés et des discussions

A. Contexte général

31. Au cours de la dernière décennie, la participation des femmes à la prévention des conflits, à la résolution des conflits et à la reconstruction après un conflit a reçu une attention fort méritée. L'adoption d'une perspective sexospécifique aux niveaux national et international a permis de mieux comprendre et évaluer la participation des femmes dans les conflits armés et dans les négociations de paix, de même que leur rôle central dans la reconstruction des sociétés après un conflit. Plusieurs conférences internationales et les documents afférents ont reconnu le rôle et les contributions des femmes aux questions de paix et de sécurité. Pourtant, on continue généralement à considérer le rôle des femmes dans les processus de paix comme une question secondaire plutôt que comme un aspect essentiel au développement d'institutions démocratiques viables et à l'établissement d'une paix durable. C'est cette réalité qu'il faut changer.

32. En 1975, l'Amérique latine a accueilli la Première Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies. La réunion a eu lieu à Mexico et a produit la « Déclaration sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix ». Ainsi, la région a ouvert la voie à une série de réunions internationales consacrées aux droits des femmes et à leurs nombreuses contributions à la paix et au développement. La Conférence de Mexico a été suivie des conférences mondiales à Copenhague (1980) et à Nairobi (1985). Lorsque la Quatrième Conférence mondiale a été convoquée à Beijing en 1995, la communauté internationale reconnaissait en général l'importance de tenir compte des questions sexospécifiques et des droits des femmes. Cette prise de conscience s'est reflétée dans le Programme d'action de Beijing.

33. Les principales dispositions du Programme d'action exigent des États membres et de la communauté internationale qu'ils reconnaissent les répercussions sexospécifiques des conflits armés et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. Le Programme d'action préconise l'inclusion des femmes dans les négociations de paix et les processus de prise de décisions après un conflit. Il demande spécifiquement aux acteurs pertinents, y compris aux gouvernements, d'« élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et de protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé ou sous occupation étrangère ».²

34. Cinq ans plus tard, le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution – juridiquement contraignante pour tous les États membres – considère la sécurité sous un angle inclusif en demandant à tous les États membres d'assurer la pleine et égale participation des femmes à toutes les questions touchant la paix et la sécurité. Plus spécifiquement, la résolution demande instamment à tous les États membres de promouvoir l'égalité entre les sexes « à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».³ Elle demande « à tous les

² Nations Unies, Déclaration et Programme d'action de Beijing, *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 15 septembre 1995, p. 69.

³ Nations Unies, *Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité* (S/RES/1325/2000) (New York, adopté le 31 octobre 2000). www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf

intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits; b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix; c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire ». Fait important, le Conseil de sécurité demande « à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé ».⁴

35. Enfin, en plus d'adresser des demandes spécifiques aux États membres, la résolution concentre sur le maintien de la paix par les Nations Unies. Rappelant la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie, la résolution demande au Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les opérations de maintien de la paix.

36. En résumé, il convient de rappeler que la résolution 1325 (2000) s'inscrit dans le cadre d'un processus continu. Tout comme les résolutions subséquentes, plus particulièrement la résolution 1366 (2001) sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés et la résolution 1460 (2003) sur les enfants et les conflits armés, cette résolution affirme la détermination du Conseil de sécurité à prévenir les conflits, protéger tous les civils et promouvoir la participation des femmes aux processus de paix. En outre, les Nations Unies ont récemment élargi les domaines thématiques de la résolution 1325 (2000) pour inclure *les secours et le relèvement*. Ce nouveau thème met en valeur les initiatives qui favorisent l'accès égal des femmes à la distribution de l'aide, reconnaissant le fait qu'il y a lieu de tenir compte des besoins distincts des femmes et des filles si l'on veut que les secours offerts après une catastrophe soient efficaces.

37. Le plan d'action de la Suède sur la résolution 1325 (2000) explique succinctement comment la poursuite de ces objectifs normatifs constitue la base de la démocratie et du développement durables : « La mise en œuvre de la résolution est à la fois un objectif en lui-même et une façon d'atteindre les objectifs visant la sécurité, le développement, la défense et les politiques d'égalité entre les sexes. La pleine et entière participation des femmes à la prévention des conflits, la gestion des crises, la résolution des différends, la consolidation de la paix et la gestion des catastrophes humanitaires, contribuera à la démocratie, au respect accru pour les droits fondamentaux et au développement. »⁵ Les Nations Unies, en collaboration avec les groupes de la société civile, ont cherché des façons efficaces de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). L'application d'un cadre tridimensionnel comprenant « **les principes de prévention de conflit, participation des femmes à la paix et la sécurité, et la protection des**

⁴ *Ibid.*

⁵ The Swedish Government's action plan to implement Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security," 2 (*traduction libre*). http://www.osce.org/documents/odhr/2006/10/20979_en.pdf

civils en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons » facilite l'élaboration de stratégies susceptibles de promouvoir l'application efficace de la résolution.

38. Les Nations Unies ont elles aussi élaboré un plan d'action pour l'ensemble du système. Ce plan constitue une première tentative de mettre au point une stratégie globale et cohérente pour la mise en œuvre de la résolution à l'ONU. Cherchant à faciliter l'élaboration de plans d'action au niveau national, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a récemment publié un « Guide d'action et de planification sur les femmes, la paix et la sécurité ». Ce guide offre de l'information utile pour l'élaboration de ces plans, car sept ans après l'adoption de la résolution, « sa mise en œuvre a été inconsistante et ses résultats variables. Ce n'est que récemment que des efforts ont été déployés pour mener à bien des plans d'action visant à appliquer efficacement la résolution »⁶.

39. À la fin mars 2007, un petit groupe d'États membres avaient donné suite aux engagements pris en 2000 et élaboré des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2002). Comme c'est souvent le cas sur les questions d'égalité entre les sexes, les pays nordiques ont montré l'exemple, le Danemark, la Norvège et la Suède ayant mis au point des plans étoffés. L'Autriche, le Canada, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suisse complètent ce groupe de pays qui en sont à l'étape de la mise en œuvre. Plusieurs autres pays, y compris les Pays-Bas, l'Islande et la Sierra Leone sont en voie d'élaborer leurs plans. De plus, un certain nombre d'organismes des Nations Unies appuient des projets qui ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

40. Dans la région de l'Amérique latine, le ministère des Affaires féminines du **Guatemala** a reçu de l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et les représentants du gouvernement ont eu des discussions avec l'INSTRAW sur la façon d'élaborer un plan d'action. En outre, plusieurs activités de sensibilisation ont eu lieu. En septembre 2002, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté du El Salvador (LIMPAL) et ses partenaires ont présenté un atelier de formation sur la résolution 1325 (2000) pour souligner la nécessité d'assurer la participation des femmes à toutes les dimensions et à tous les niveaux des efforts et des processus de paix et pour échanger des idées sur les moyens de mettre en œuvre la résolution au El Salvador. Les participants comprenaient des représentants du système judiciaire, des groupes de femmes et des organisations féministes, des universitaires, des représentants des programmes de l'Union européenne, des médias et des groupes de défense des droits de la personne. Selon LIMPAL, ce fut une réunion très importante puisque la plupart des participants connaissaient très peu ou pas du tout la résolution 1325 (2000). En **Colombie**, le ministère des Affaires étrangères, le ministère pour l'Avancement des femmes et UNIFEM ont organisé une table ronde à Bogotá, en octobre 2004, pour approfondir la compréhension de la résolution 1325 (2000) et assurer sa mise en œuvre par le gouvernement colombien. Grâce au soutien d'UNIFEM, le texte de la résolution a été distribué aux fonctionnaires et aux organisations de femmes.

⁶ INSTRAW, *Parvenir à l'égalité pour engendrer la paix*, 2006. www.un-instraw.org/fr/docs/1325/1325Guide-SummaryFR.pdf

B. Dimension sexospécifique de la guerre et de la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport d'évaluation des besoins

41. Le rapport d'évaluation des besoins attire l'attention sur l'importance de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Il met en relief les principales préoccupations en concentrant sur un petit échantillon de pays latino-américains et caribéens dont la Colombie, le Guatemala, El Salvador, Haïti et le Nicaragua. Le rapport vient compléter un cours de formation sur la résolution 1325 (2000) élaboré par OSAGI/CEPALC en collaboration avec le Programme de formation par correspondance de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR POCI).

42. Le rapport signale les dimensions sexospécifiques clés de la guerre et du rétablissement de la paix dans les domaines examinés dans la résolution. Il illustre les avantages de mettre en œuvre la résolution et identifie les principaux acteurs responsables de la mise en œuvre, notamment : le gouvernement et les organes chargés de la surveillance (le parlement/la législature et les comités législatifs pertinents, ainsi que le gouvernement/l'exécutif, y compris les ministères responsables des ministères responsables de l'intérieur et de la défense, des affaires étrangères, de la famille et de la promotion de la femme); les principaux acteurs en matière de sécurité (les forces armées, la police, la gendarmerie, les forces paramilitaires); les institutions liées à la justice et à la primauté du droit (le ministère de la Justice, les cours et les tribunaux, les systèmes de justice coutumière et traditionnelle, les commissions de vérité et de réconciliation); et les forces de sécurité non officielles (armées de libération et de guérilla).

43. Conformément au nouveau paradigme de mise en œuvre, le rapport regroupe les domaines thématiques sous trois dimensions clés – la prévention, la participation et la protection. Bien que plusieurs aspects discutés dans le rapport aient plusieurs dimensions en commun et défient toute tentative d'établir des catégories nettes, ce cadre d'analyse met en évidence les questions qui méritent une attention particulière.

44. Du point de vue du contenu, le rapport commence par discuter de la prévention des conflits. Idéalement, le gouvernement et la société civile jouent un rôle positif dans la prévention des conflits. Cependant, une fois que le conflit a éclaté, le gouvernement doit concentrer sur les négociations de paix et sur les accords de paix qui suivront. C'est à cet égard que la participation des femmes devient une question centrale. Le rapport met en contexte plusieurs processus de paix récents et actuels qui se sont déroulés dans la région et souligne le fait que les négociations de paix constituent un point d'entrée crucial qui permet de prendre en compte la justice sexospécifique. Il est donc essentiel que le processus soit inclusif. Cependant, la participation des femmes aux processus de paix officiels continue d'être limitée et leurs contributions aux processus de paix informels commencent à peine d'être reconnus.

45. Le rapport examine ensuite la possibilité de consolider les droits des femmes dans le cadre de la rédaction de la constitution, une étape qui fait souvent partie de la période de transition après la guerre. Les accords de paix et l'élaboration de la constitution qui s'ensuit offrent aux pays qui sortent d'un conflit de précieuses occasions de transformer leurs systèmes politiques pour atteindre une plus grande égalité entre les sexes. Plusieurs pays d'Amérique latine ont fait des progrès dans la reconstruction politique de leurs sociétés respectives en

instituant des réformes constitutionnelles et électorales à la suite d'un conflit. La section du rapport qui traite de la participation des femmes se termine par une discussion sur les sexospécificités et le maintien de la paix. Comme l'exige la résolution 1325 (2000), il faut tenir compte d'une perspective sexospécifique dans la formation et la composition des forces déployées par un État membre dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

46. La dernière section sur les dimensions sexospécifiques de la guerre et du rétablissement de la paix concentre sur la protection. Durant et après un conflit, la question de la protection est primordiale. La discussion débute par l'examen des processus de désarmement et de démobilisation dans la région et souligne l'importance de tenir compte des considérations sexospécifiques. De mêmes, les besoins sexospécifiques des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur d'un pays exigent attention. Cette section aborde également le thème central de la violence sexiste. En plus de punir les actes violents commis durant la guerre, les gouvernements doivent répondre aux besoins de sécurité après un conflit. La violence post-conflit, qu'elle soit commise dans la sphère publique ou privée, afflige plusieurs pays de la région.

47. Pour transformer le conflit en paix durable, il faut s'occuper du domaine social. Pour réparer le tissu social déchiré d'un pays, il importe de concentrer sur la justice et la réconciliation. Les gouvernements créent des mécanismes d'enquête tels que les commissions de vérité qui font état des crimes commis durant le conflit. Ils participent également à la mise sur pied de tribunaux spéciaux afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Cette section rappelle que ces mécanismes doivent être représentatifs dans leur composition, qu'ils doivent donc inclure des femmes et que leurs délibérations doivent intégrer une perspective sexospécifique. Pour réussir à reconstruire la société, il est essentiel de rendre compte publiquement des crimes commis durant le conflit.

48. Le rapport examine deux défis clés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000): comment améliorer la participation des femmes dans la prise de décisions et comment favoriser cette même participation dans la réforme du secteur de la sécurité. Les gouvernements peuvent adopter des lois électorales qui renforcent la participation des femmes à titre d'électrices, de candidates et de titulaires de certains postes; ils peuvent aussi adopter officiellement des quotas ou d'autres mesures de discrimination positive qui favorisent les femmes. De plus, les femmes sont particulièrement sous-représentées dans le secteur de la sécurité. Ainsi, pour atteindre l'inclusion dans ce secteur, il est essentiel d'intégrer une perspective sexospécifique au sein des forces militaires et policières. Enfin, le rapport conclut en présentant un plan d'action type qui comprend des recommandations et des suggestions spécifiques sur la façon dont les États membres peuvent mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). (Voir l'encadré 1 ci-dessous.)

Encadré 1

PRINCIPES CLÉS D'UN PLAN D'ACTION TYPE

1. Prévention de conflit

Le paragraphe 1 de la résolution 1325 (2000) « Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

En raison du rôle important que jouent les femmes dans la prévention des conflits, il est suggéré que les gouvernements :

- apportent un soutien au travail des organisations non gouvernementales, y compris aux organisations féminines qui sont actives dans la prévention de conflit;
- demandent aux forces de sécurité d'être à l'affût de signes précurseurs d'un conflit, par exemple, l'accroissement de la violence sexiste, et d'agir en conséquence.

2. Négociations de paix et accords de paix

Le paragraphe 2 de la résolution 1325 (2000) « Engage le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix ».

Le paragraphe 8 de la résolution 1325 (2000) « Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix »

Afin d'assurer la participation égale des femmes aux négociations de paix officielles – à la rédaction et la mise en oeuvre de l'accord – et de reconnaître leurs contributions aux processus de paix informels, les gouvernements devraient :

- inclure des femmes dans toutes les équipes officielles chargées de négocier des accords de paix;
- insister pour que toutes les parties incluent des femmes dans les délégations chargées des négociations de paix;
- avoir recours au parlement ainsi qu'aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents pour mettre en relief l'importance d'intégrer une perspective sexospécifique dans les processus de paix;
- accorder publiquement attention aux initiatives de paix informelles émanant de la société civile;
- surveiller la mise en œuvre des accords de paix pour s'assurer que les dispositions sexospécifiques soient pleinement appliquées; par exemple, le parlement devrait tenir des débats sur les accords et en discuter dans les comités pertinents.

3. Réforme constitutionnelle et électorale

Le paragraphe 8 de la résolution 1325 (2000) « Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire ».

Les processus de paix après un conflit offrent souvent l'occasion de procéder à une réforme constitutionnelle et électorale; par conséquent :

- il faudrait inclure pleinement les femmes dans tout processus de rédaction de la constitution;
- dans le cadre du processus de rédaction de la constitution, il faudrait envisager la possibilité d'incorporer les conventions et traités internationaux qui protègent les droits des femmes, par exemple la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW);
- il faudrait s'intéresser aux avantages que peuvent offrir les quotas pour renforcer la participation égale des femmes et des hommes durant le processus de rédaction de la constitution et envisager la possibilité de fixer des quotas dans le cadre de la réforme de la loi électorale.

4. Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants

Le paragraphe 13 de la résolution 1325 (2000) « 13. Engage tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge; »

Les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent tenir compte des besoins de tous les combattants, hommes et femmes. Par exemple :

- les femmes et les filles qui font partie des forces irrégulières devraient recevoir une attention particulière durant le processus de démobilisation; par exemple, il faudrait que les combattantes puissent être démobilisées en tant que « combattants réguliers » et reconnaître les besoins de toutes les femmes qui sont associées aux forces combattantes, quel que soit leur « statut officiel »;
- les organismes gouvernementaux responsables de la mise en œuvre des programmes de réinsertion devraient concentrer sur les besoins des ex-combattants, hommes et femmes, et veiller à ce que les femmes ne fassent pas l'objet de discrimination. Par exemple, les ex-combattantes devraient recevoir les mêmes avantages que leurs homologues masculins.

5. Réponhumanitaire – Protéger les réfugiés et les personnes déplacées

Le paragraphe 12 de la résolution 1325 (2000) « Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations ».

À cet égard :

- il faudrait demander aux organismes gouvernementaux qui participent aux secours d'intégrer les considérations sexospécifiques dans leurs efforts d'aide;
- il faudrait demander aux organismes gouvernementaux d'assurer la participation des femmes réfugiées et déplacées à la planification et la mise en oeuvre des programmes d'aide;
- les forces de sécurité devraient accorder une attention particulière à la protection des femmes et des filles et à leurs besoins au chapitre de l'aide.

6. Prévenir la violence sexiste et y réagir

Le paragraphe 10 de la résolution 1325 (2000) « Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé ».

Les organismes et le personnel chargés de la sécurité jouent un rôle central dans la lutte contre la violence sexiste et ils doivent recevoir une formation appropriée. À cet égard :

- il faudrait accorder la priorité à la mise en oeuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux concernant l'élimination de la violence sexiste;
- il faudrait établir des lois et des codes de conduite clairs sur la responsabilité du personnel du secteur de la sécurité relativement aux violations des droits de la personne;
- les responsables de la sécurité devraient surveiller de près les plaintes reçues, mener une enquête et demander des sanctions pour les violations des droits fondamentaux par le personnel de la sécurité afin de mettre un terme à l'impunité pour les actes de violence sexiste;
- il faudrait offrir une formation à la haute direction des forces policières et du système judiciaire pour les aider à mieux reconnaître les répercussions de la violence sexiste et à lutter plus efficacement contre cette violence.

7. Réinsertion après un conflit – Commissions vérité et réconciliation

Le paragraphe 11 de la résolution 1325 (2000) « Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie ».

Pour assurer la reconstruction et la réinsertion après un conflit, il importe que tous les crimes commis durant un conflit soient rendus publics. Il est donc important de :

- veiller à ce que la composition des commissions de vérité et des tribunaux spéciaux respecte l'équilibre entre les sexes et que ces instances surveillent leurs opérations à cet égard. Au moment de la création de ces organismes, le parlement devrait adopter des lois d'habilitation exigeant un processus qui respecte l'équilibre entre les sexes;
- veiller à ce qu'une perspective sexospécifique sous-tende toutes les actions en justice.

8. Opérations de maintien de la paix

Le paragraphe 11 de la résolution 1325 (2000) « Prie le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, invite les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue ».

Les missions de maintien de la paix sont plus efficaces lorsque leurs membres ont reçu une formation sexospécifique et que les forces elles-mêmes comprennent des femmes dans la structure de commandement autant que dans les rangs des soldats. Par conséquent :

- il faudrait demander aux forces armées de donner aux femmes des chances égales de participer aux missions de paix;
- tout le personnel devrait recevoir une formation sur les droits et la protection des femmes, y compris sur des questions liées au VIH/sida, avant de partir en mission.

9. Réforme du secteur de la sécurité

La pleine et entière mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) exige la réforme du secteur de la sécurité. Le travail des services de la sécurité, y compris la police, les forces armées et les services de renseignements, doit s'appuyer sur une perspective sexospécifique. Cette perspective est essentielle pour aider les divers services et forces à élaborer des politiques inclusives, fondées sur les besoins, qui tiennent compte des besoins distincts des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans le domaine de la sécurité. À cette fin :

- il faudrait renforcer la surveillance des organismes du secteur de la sécurité en ce qui concerne les ressources humaines et le recrutement, les politiques, la formation et la gestion, afin de s'assurer que ces organismes encouragent la pleine et égale participation des femmes et des hommes, qu'ils fonctionnent efficacement, qu'ils n'appliquent aucune pratique discriminatoire et qu'ils tiennent compte des particularités de chaque sexe en ce qui concerne les menaces à la sécurité;

- il faudrait encourager l'établissement de mécanismes qui permettent à la société civile d'exercer une surveillance, tels que des audiences publiques, afin de donner une voix aux femmes et aux autres groupes qui tendent à être exclus des discussions sur la sécurité;
- l'ensemble du personnel du secteur de la sécurité devrait avoir accès à la formation sur les questions sexospécifiques;
- il faudrait mettre l'accent sur la formation sexospécifique pour les décideurs du secteur de la sécurité, y compris les parlementaires et les membres de leur personnel qui siègent aux comités de la défense et de la sécurité;
- il faudrait mener, avec l'aide d'experts en matière d'égalité entre les sexes, un audit sexospécifique des politiques actuelles et proposées en matière de sécurité;
- il y a lieu de prendre en considération les avantages de nommer un ombudsman (médiateur) doté de pouvoirs spéciaux pour surveiller l'intégration des questions sexospécifiques dans les organismes de la défense et autres secteurs de la sécurité.

10. Équilibre entre les hommes et les femmes – la participation des femmes aux prises de décision

Le paragraphe 11 de la résolution 1325 (2000) « Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

La représentation plus égale des femmes et des hommes dans les mécanismes de prise de décisions est une condition nécessaire mais non suffisante du succès de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard:

- il y a donc lieu de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux en ce qui concerne la pleine et égale participation des femmes;
- il faudrait évaluer les répercussions du système électoral sur les deux sexes;
- il faudrait prendre en considération les avantages qu'apporte l'adoption volontaire de quotas relatifs à la participation des femmes;
- il faudrait envisager l'adoption de mesures (y compris de quotas) afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes qui siègent aux comités traitant des questions de sécurité.

En conclusion, le succès de tout plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dépend de l'appui que lui accorderont les principaux responsables de sa mise en œuvre ainsi que les organisations populaires.¹ Les médias, les chercheurs ainsi que les organisations non gouvernementales jouent un rôle central pour ce qui est du soutien et de la promotion. Ainsi, il faut que l'élaboration de tout plan se fasse dans le cadre d'un processus de consultation qui n'exclut personne. Un plan qui ne découle pas d'un large consensus aura peu de chances d'être mis en œuvre. Aussi, les principes directeurs décrits dans le présent document sont-ils proposés uniquement comme base de discussion pour les décideurs et les groupes de la société civile. Ils visent à faciliter la formulation d'un plan éventuel, non à se substituer à ce plan. En outre, les nombreuses questions pratiques qu'il faut prendre en ligne de compte dans la formulation de tout plan, y compris les aspects essentiels de la mobilisation des ressources, de la surveillance et de l'évaluation, sont mis en évidence dans le document de l'INSTRAW intitulé *Parvenir à l'égalité pour engendrer la paix*.

C. Premier sujet : Intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité – perspectives et priorités nationales

49. Les exposés et les discussions sur le premier sujet portent sur les questions suivantes : le caractère sexospécifique des mouvements armés; la participation des femmes aux processus de paix; la réforme constitutionnelle et électorale; les besoins sexospécifiques des réfugiés; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants.

Le caractère sexospécifique des mouvements armés

50. Les participants ont reconnu l'importante contribution des femmes dans les conflits armés. Les changements survenus dans la composition des mouvements armés qui, partout dans le monde, comptent aujourd'hui plus de femmes et la visibilité accrue du rôle des femmes dans les processus de paix ont aidé à redéfinir les relations entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs rôles durant un conflit. Ils ont constaté une plus grande sensibilisation à la nécessité de tenir compte des besoins spécifiques des deux sexes en temps de guerre et durant la période de consolidation de la paix après un conflit.

51. Les participants ont remarqué que la composition des forces militaires irrégulières a grandement changé au cours des dernières décennies. En **Amérique latine**, la participation des femmes à la première vague de révolutions (1956-1970) était limitée. À compter des années 80 cependant, la participation des femmes aux mouvements de guérilla s'est accélérée pour atteindre jusqu'à un tiers des forces combattantes dans plusieurs pays. Le El Salvador, le Nicaragua et le Guatemala sont connus pour avoir eu un niveau assez élevé de participation féminine aux conflits armés qui ont éclaté dans ces sociétés.⁷

El Salvador

52. Dans le cas du El Salvador, l'ONUSAL, la Mission des Nations Unies chargée de surveiller le processus de désarmement dans ce pays, a compilé d'excellentes données à partir des dossiers relatifs à la démobilisation. Parmi les 8 552 combattants du Front national de libération Farabundi Martí (Frente Farabundo Martí para la Liberación nacional, FMLN) répertoriés par les Nations Unies, 2 485 ou 29,1 pour cent étaient des femmes. Si l'on considère le nombre total de membres du FMLN, soit 15 009 (y compris le personnel politique et les non combattants blessés), environ un tiers étaient des femmes.⁸

Guatemala

53. Les données sexospécifiques ayant trait à la composition de l'Union révolutionnaire nationale du Guatemala (Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, URNG) ne sont pas aussi complètes que celles provenant du El Salvador. Cette situation reflète l'intense climat de peur régnant dans le pays au moment de la démobilisation ainsi que le caractère extrêmement

⁷ Alors que les premiers rapports sur la participation des femmes étaient généralement basés sur des estimations, nous avons maintenant des données précises pour plusieurs pays parce que les organismes des Nations Unies qui surveillent les processus de désarmement, telles que la MINUGUA au Guatemala ou l'ONUSAL au El Salvador, ont recueilli des données sexospécifiques.

⁸ ONUSAL, Proceso de desmovilización del personal del FMLN, San Salvador, Imprenta El Estudiante, sans date

secret de l'URNG. Néanmoins, une étude de l'Union européenne sur les antécédents socioéconomiques des membres de l'URNG donne un aperçu assez précis de la composition du groupe. Les femmes comptent pour 410 (ou 15 pour cent) des 2 778 combattants interrogés et pour 356 (environ 25 pour cent) des 1 410 cadres politiques.⁹ Ces données révèlent que comparativement au El Salvador et au Nicaragua, la participation des femmes à la lutte révolutionnaire du Guatemala a été plus limitée. L'URNG comptait 50 pour cent moins de combattantes actives que le mouvement de guérilla salvadorien.

Colombie

54. En 2005, les Forces armées révolutionnaires de la Colombie (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia, FARC) affirmaient que « les femmes constituent approximativement 30 pour cent des unités de guérilla ». ¹⁰ Des données indépendantes laissent effectivement entendre que les femmes représentaient environ un tiers des 18 000 combattants des FARC. ¹¹ Cependant, comme dans la plupart des mouvements révolutionnaires, le leadership était exclusivement masculin.

55. La participation des femmes tend à être plus élevée au sein des forces insurgées de gauche que dans les forces contre-révolutionnaires ou paramilitaires. On croit généralement que cela est dû au fait que ces dernières ont des opinions plus traditionnelles en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes. Par exemple, le processus de démobilisation a révélé que les Unités d'autodéfense de la Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia, AUC) comptaient 29 036 combattants masculins et 1 873 combattantes chez les femmes (6 pour cent). ¹²

Chili

56. Le Chili a défini les priorités suivantes dans le cadre du programme du ministère de la Défense pour la période 2006-2010 : renforcement du Comité pour l'intégration des femmes dans les forces armées; garantie de l'accès égal aux établissements d'éducation des forces armées; élargissement de l'espace favorisant l'accès des femmes aux services militaires et aux programmes destinés aux soldats professionnels. Pour atteindre ces objectifs, le Ministère continuera de mettre en œuvre et assurera le suivi du plan SERNAM 2000 établi par le Conseil des ministres sur l'égalité des chances pour la période 2000-2010 ainsi que la Politique 2002-2004 sur la participation et l'intégration des femmes aux forces armées. Ces mesures ont entraîné la participation accrue des femmes dans les forces armées, navales et aériennes.

Pérou

57. Depuis 1997, les femmes sont de plus en plus intégrées dans les activités militaires. La loi approuvée par le Congrès autorise l'admission des femmes aux écoles de formation policière et militaire officielles et privées et leur accorde les mêmes chances et les mêmes avantages que les hommes.

⁹ UNRG, *Personal Incorporado*, pp. 2-4.

¹⁰ FAE-EP, « Las FARC saludan a las mujeres » <<http://www.frso.org/espanol/docs/2005/farcmuje.htm>>

¹¹ Rojas, *In the Midst of War: Women's Contributions to Peace in Colombia*, p. 8.

¹² Buriticá Céspedes, « El papel de las mujeres en el proceso de construcción de la paz en Colombia », p. 4.

Les femmes dans les processus de paix officiels et informels

58. Les participants ont discuté des questions liées aux processus de paix, tant au niveau officiel qu'informel. Ils ont souligné le fait qu'en général, plus de femmes que d'hommes sont actives dans les processus informels. Les gouvernements peuvent encourager activement la société civile à contribuer à faire avancer le programme pour la paix en offrant un espace public pour ces efforts. L'inclusion des femmes dans les négociations de paix officielles et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les accords résultent souvent de la pression exercée par la société civile dans un contexte informel. Ces activités « invisibles » du point de vue officiel, préparent le terrain pour les négociations officielles à venir. De plus, la participation à ces activités constitue une importante expérience d'apprentissage et donne aux femmes l'occasion d'accéder à l'arène publique et politique.

59. Le **processus de paix au Guatemala** est un bon exemple des effets que peuvent avoir les processus informels sur les négociations de paix officielles. L'Assemblée de la société civile (ASC) a joué un rôle central dans les initiatives prônant la nécessité d'incorporer les droits des femmes à l'ordre du jour du processus de paix officiel. Les femmes ont été un groupe très visible au sein de l'ASC. Une fois que les accords de 1996 ont été signés, les groupes de femmes ont lutté pour leur mise en oeuvre, plus particulièrement les dispositions touchant les droits des femmes. Une de leurs réalisations clés a été la mise sur pied du *Foro Nacional de la Mujer* (Forum national des femmes), qui a organisé les femmes guatémaltèques pour défendre les accords. De même en 1999, en vertu des accords de paix, plus spécifiquement de l'accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones, le gouvernement a créé le poste d'ombudsman chargé de la défense des femmes autochtones. La création de ce poste est importante puisqu'elle reflète le succès de la lutte des femmes autochtones pour leurs droits.

60. En **Colombie**, les femmes s'organisent depuis plusieurs années dans le but de jouer un rôle actif dans le processus de paix. Par exemple, en juin 2001, les cinq principales organisations de femmes ont organisé une grande marche nationale qui a réussi à attirer l'attention du public sur les efforts des femmes en faveur de la paix. En 2002, le mouvement a également formulé le « Programme des femmes pour la paix » définissant 12 moyens concrets d'établir la paix. Les efforts des femmes pour s'organiser et pour défendre la cause de la paix se poursuivent aujourd'hui.

61. Les participants ont convenu que la forte participation des femmes aux mouvements armés a attiré davantage d'attention sur le rôle des femmes dans les conflits et dans les processus de paix. Ils ont souligné qu'un plus grand équilibre entre les sexes au sein des équipes de négociations serait un premier signe important que les dimensions sexospécifiques du conflit seront prises en compte au cours des négociations et que les accords de paix subséquents tiendront compte d'une perspective sexospécifique. La participation des femmes enrichirait le processus puisque leur contribution au processus de paix serait différente de celle des hommes. Comparativement aux hommes, les femmes sont plus susceptibles de porter les questions sexospécifiques à l'ordre du jour, de présenter d'autres types d'expérience du conflit et d'établir des priorités différentes en matière de rétablissement de la paix et de réhabilitation. De plus, les femmes pourraient peut-être mieux surmonter les divisions politiques. Cependant, les participants ont reconnu que les équipes de négociations composées de femmes et d'hommes ne

sont absolument pas la norme et que dans l'ensemble, peu de femmes ont participé aux processus de paix officiels.

62. En **Amérique latine**, les femmes ont participé à plusieurs **négociations de paix** très médiatisées, notamment au Guatemala et au El Salvador. Pourtant, malgré la présence des femmes à la table des négociations au **El Salvador**, les questions touchant les femmes ont reçu peu, voire pas d'attention. Les préoccupations sexospécifiques ont reçu toute l'attention qu'elles méritaient uniquement au cours de la mise en œuvre des accords. Deux des mécanismes les plus importants – l'Institut pour le développement des femmes et la Politique nationale concernant les femmes – ont vu le jour à la suite des accords de paix. Au cours de la période 2002-2007, l'Institut pour le développement des femmes a mené 12 782 activités qui ont profité à 553 071 femmes. Vingt-neuf (29) pour cent de ces femmes (soit 3 703) provenaient du Nord où le conflit armé a eu le plus d'effets et a provoqué le plus de souffrances.

63. Par contre, au **Guatemala**, un mouvement très actif de femmes a appuyé les efforts de quelques femmes de haut niveau de l'URGN afin que soit inscrite la question de l'égalité entre les sexes à l'ordre du jour des négociations. En général, la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique aux accords n'a pas eu beaucoup d'écho auprès des négociateurs, qu'ils représentent le gouvernement ou la guérilla. Il était donc essentiel que les militantes défendant les droits des femmes reçoivent l'appui d'autres secteurs de la société et de la communauté internationale.

64. La **Colombie**, qui a une longue tradition de négociations de paix, offre un exemple du défi permanent que constitue l'équilibre entre les sexes dans les négociations de paix. En 1998, le Président Andres Pastrana a lancé un processus de négociations avec les FARC, processus qui s'est effondré en 2001. Pour le gouvernement, une seule femme, Maria Emma Mejia, chef du Parti libéral, faisait partie d'une des équipes de négociations. De même, à une exception près, les équipes des FARC étaient exclusivement masculines.

La réforme constitutionnelle et électorale

65. Les participants ont également discuté de la réforme constitutionnelle et électorale. Afin de renforcer l'égalité entre les sexes dans le cadre du processus de rédaction de la constitution, il a été jugé important de concentrer sur l'adoption des instruments internationaux qui existent déjà. L'incorporation des dispositions des conventions et traités internationaux qui protègent les droits des femmes, tels que la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), dans la constitution nationale est un signe important que les questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes sont prises au sérieux.

66. Cependant, les participants ont noté que les constitutions peuvent comporter les mêmes faiblesses inhérentes que les accords de paix. Elles peuvent demeurer de beaux documents qui définissent une vision idéale de la société sans énoncer de principes concrets permettant d'instituer de nouvelles pratiques sociales qui améliorent la vie des gens. Ainsi, les principes constitutionnels doivent être mis en œuvre au moyen de lois spécifiques. Dans le processus de

prise de décisions politiques, les lois électorales sont considérées comme essentielles pour traduire les dispositions favorisant l'égalité entre les sexes dans la pratique.

67. Le **El Salvador** a montré l'importance d'ancrer la participation politique des femmes dans la constitution mais a fait peu de progrès en ce qui concerne la loi électorale. Par exemple, aucun quota garantissant la représentation politique des femmes n'a été adopté. Au **Guatemala en 1991**, un référendum sur la réforme constitutionnelle n'a pas réussi à obtenir le soutien nécessaire, soulevant de graves questions quant à la durabilité des accords. Bien que l'essentiel des mesures proposées dans la réforme ait porté sur la reconnaissance des droits des communautés autochtones du Guatemala, l'échec du référendum a également été un recul pour les droits des femmes.

68. La **Constitution colombienne adoptée en 1991** est également le résultat d'un processus de paix. Entre février et juillet 1991, le gouvernement de César Gaviria a réuni les chefs de la guérilla démobilisée et des groupes de la société civile pour rédiger une nouvelle constitution. Le processus a servi de catalyseur et a accru l'engagement des femmes sur les questions touchant la paix et la sécurité. Par exemple, on considère que le Réseau national des femmes (Red Nacional de Mujeres, RNM) qui a vu le jour à l'occasion de ce processus constitutionnel, a réussi à imposer des normes favorables en ce qui concerne les droits des femmes (una normatividad favorable con los derechos de las mujeres).¹³

69. Depuis 1991, onze pays de l'**Amérique latine** ont adopté des quotas pour les élections parlementaires. Par exemple, la loi de la **Colombie** sur les quotas est contraignante au niveau national et régleme la présence adéquate et effective des femmes dans les postes de prise de décisions dans les différents services et secteurs des organisations gouvernementales. Présentement, les femmes constituent 46 pour cent du cabinet ministériel.

70. En plus de l'introduction de quotas électoraux, un élément important à prendre en considération pour les gouvernements qui cherchent à renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions est le type de système électoral en place. Les participants ont reconnu que les femmes ont plus de chances d'être élues dans le cadre d'un système de représentation proportionnelle que dans un régime de circonscription uninominale.

La Barbade

71. Bien que la Barbade n'ait pas connu de conflit armé de grande envergure, elle a eu à faire face à des révoltes internes épisodiques, principalement à l'époque de l'esclavage et au cours de la période après l'émancipation. La Barbade se présente comme une île « qui a atteint un degré d'égalité entre les sexes comparable à celui des pays développés » puisque le pays se classe au 29^e rang pour l'Indicateur de développement humain (IDH) et au 30^e rang pour l'Indicateur de développement humain en matière d'égalité entre les sexes. Elle affiche un bon bilan en ce qui concerne l'inscription des femmes aux études de troisième cycle. Les femmes détiennent plusieurs postes stratégiques dans le domaine de la paix et de la sécurité bien qu'elles ne se préoccupent pas toujours des questions et analyses sexospécifiques dans leurs rôles techniques.

¹³ Buriticá Céspedes, « El papel de las mujeres en el proceso de construcción de la paz en Colombia », p. 6.

72. Il est convenu que l'attention accordée à la paix et à la sécurité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes a été insuffisante et que la résolution 1325 (2000) n'a pas été examinée sérieusement avant aujourd'hui. Sensibilisée grâce à cette réunion à la nécessité d'adopter une approche proactive, la **Barbade** s'est engagée à mettre en place des mesures, y compris la collaboration avec les institutions pertinentes telles que le Caribbean Disaster and Emergency Response Agency (Agence des Caraïbes pour l'intervention d'urgence en cas de sinistre), afin d'intégrer une analyse sexospécifique dans la gestion régionale des sinistres et d'offrir une formation sexospécifique aux fonctionnaires, particulièrement en matière d'intégration de la perspective sexospécifique dans la gestion des catastrophes et la reconstruction après un conflit. La priorité sera d'assurer la représentation des femmes dans les postes stratégiques qui concernent la gestion et la coordination de l'atténuation des dégâts, la reconstruction post-conflit et le maintien de la paix.

Les besoins sexospécifiques des réfugiés

73. Les participants ont remarqué que la protection des populations de réfugiés et la réinsertion des ex-combattants et des personnes déplacées – qu'elles soient déplacées à l'intérieur d'un pays ou réfugiées – demeurent des défis clés pour de nombreux gouvernements. Les guerres en Amérique centrale ont créé une marée de réfugiés. La guerre civile au **El Salvador** a produit 1,5 million de réfugiés et à la suite du conflit au **Guatemala**, environ 1,5 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ou ont cherché refuge au Mexique.¹⁴ On estime que les femmes représentaient 80 pour cent des personnes déplacées et des réfugiés et qu'elles ont été confrontées à des difficultés particulières en raison de leur sexe.

74. Les accords de paix du Guatemala sont exemplaires en ce qui concerne les besoins sexospécifiques des réfugiés qui rentrent chez eux et de la population en général. Quatre des sept accords de fonds signés entre juillet 1991 et septembre 1996 traitent spécifiquement des droits des femmes. Dans l'accord établissant les modalités de réinstallation des populations déracinées durant la guerre, les parties ont convenu de « mettre plus particulièrement l'accent sur la protection des familles dirigées par une femme, ainsi que sur les veuves et les orphelins qui ont été les plus touchés ». ¹⁵ De plus, le gouvernement guatémaltèque s'est engagé à éliminer toutes les formes de discrimination, de fait ou de droit, à l'égard des femmes et à faciliter l'accès des femmes à la terre, au logement et au crédit ainsi que leur participation aux projets de développement. ¹⁶ Dans l'important accord sur les droits des peuples autochtones du Guatemala, les femmes autochtones se voient accorder une protection spéciale; par exemple, le harcèlement sexuel des femmes autochtones est puni de façon particulièrement sévère en vertu de la loi guatémaltèque. ¹⁷ Les droits politiques des femmes sont également inscrits dans les accords. L'accord sur le renforcement de la société civile préconise l'introduction de mesures de discrimination positive afin d'accroître la participation féminine. L'accord exige des signataires qu'ils « prennent les mesures correspondantes afin de s'assurer que les organisations à caractère

¹⁴ La Commission de clarification historique, *Guatemala: Memory of Silence*; voir également Spence et coll. « Promise and Reality: Implementation of the Guatemalan Peace Accords », p.4.

¹⁵ Nations Unies, « Acuerdo para el reasentamiento de las poblaciones desarraigadas por el enfrentamiento armado », 1994, chapitre II, article 2.

¹⁶ Ibid, chapitre III, article 8.

¹⁷ Nations Unies, « Acuerdo sobre identidad y derechos de los pueblos indígenas », 1995, chapitre II, article 1.

politique et social adoptent des politiques précises tendant à encourager et à favoriser la participation des femmes dans le cadre du processus de renforcement du pouvoir civil.¹⁸ Les accords guatémaltèques sont remarquables du point de vue du rôle des femmes dans la société et du changement préconisé en faveur d'une plus grande égalité.

75. Les récentes estimations pour la **Colombie** révèlent que jusqu'à trois millions de personnes ont été déplacées en raison du conflit violent.¹⁹ Les femmes représentent plus de 50 pour cent de cette population déplacée.²⁰ On a avancé que parmi les millions de personnes déplacées en Colombie, un groupe est particulièrement invisible – celui des femmes et des filles associées aux groupes armés illégaux.

76. Reconnaisant la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes gouvernementaux en faveur des populations déplacées, le gouvernement colombien a proposé qu'au moins une représentante siège aux comités départementaux, municipaux et de districts chargés de répondre aux besoins de cette population. Les responsables gouvernementaux ont également élaboré des plans d'action destinés à prévenir la violence sexuelle et sexiste dans le contexte des déplacements forcés et à y réagir.

77. L'**Équateur** et le **Venezuela** qui partagent tous deux une frontière avec la Colombie, ont également été grandement touchés par l'exode des réfugiés cherchant à fuir le conflit armé. Par exemple, une étude menée en 2007 sur la frontière nord de l'**Équateur** révèle que, selon les données officielles, plus de 44 000 réfugiés colombiens ont traversé la frontière pour chercher asile en Équateur entre 2000 et 2006.²¹ La marée de réfugiés a provoqué l'accroissement de la demande de services de base déjà mis à rude épreuve dans cette région pauvre.

78. Tandis que la réalité colombienne a mis l'accent sur l'importance de tenir compte des besoins sexospécifiques des réfugiés et des personnes déplacées dans les situations de conflit, le Guatemala a mis en relief l'importance de concentrer sur la mise en œuvre des politiques et des lois plutôt que sur leur contenu formel.

Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants

79. Les participants ont remarqué que la résolution de conflits violents entraîne souvent le désarmement et la démobilisation des forces combattantes et que les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) partout dans le monde ont montré le prix élevé à payer pour qui néglige d'intégrer officiellement une perspective sexospécifique dans le processus de réinsertion des anciens combattants dans la société.

¹⁸ Nations Unies, « Acuerdo sobre fortalecimiento del poder civil y función del ejército en una sociedad democrática », 1996, article 59. (*traduction libre*)

¹⁹ Voir Amnesty International, « 2002 in Focus: Spiraling Political Violence in Colombia » cité dans Women Waging Peace, « Preparing for Peace: The Critical Role of Women in Colombia » p. 4; Buriticá Céspedes, « El papel de las mujeres en el proceso de construcción de la paz en Colombia » p. 2; Rojas, *In the Midst of War: Women's Contributions to Peace in Colombia*, p. 9.

²⁰ Women Waging Peace, « Preparing for Peace: The Critical Role of Women in Colombia, » p. 3.

²¹ Carmen de la Cruz, *Género y Frontera Norte: Programa de Desarrollo y Paz en la Frontera Norte de Ecuador*, p. 34.

80. Au **El Salvador**, l'absence d'une perspective sexospécifique dans l'élaboration des programmes de réinsertion s'est traduite par la discrimination puisque, initialement, les combattantes n'ont pas reçu un traitement égal dans l'attribution de ressources essentielles telles que la terre. La **Colombie** a connu plusieurs processus de démobilisation. En date d'octobre 2006, 29 036 hommes et 1 873 femmes ont été démobilisés.²² Reconnaisant les besoins sexospécifiques des combattants démobilisés et de leurs familles, le gouvernement **colombien** est en voie d'élaborer un modèle d'intervention qui vise la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les familles des combattants démobilisés. De plus, en vertu du décret présidentiel de 2006 régissant la réinsertion des personnes qui ont pris les armes, plus de 2 600 femmes qui étaient les compagnes des ex-combattants ont reçu de l'aide humanitaire.

D. Deuxième sujet : Principales préoccupations nationales en ce qui concerne la parité entre les sexes et la sécurité, y compris le maintien de la paix

81. Les exposés et les discussions sur le deuxième sujet portent sur les questions suivantes : la violence sexiste, la réforme du secteur de la sécurité et les questions sexospécifiques en matière de maintien de la paix.

La violence sexiste en temps de guerre et de paix

82. Les participants ont reconnu que la violence sexiste était présente dans la vie quotidienne avant le conflit et que son intensité s'était accrue durant le conflit. Cependant, la violence sexiste tend à être largement passée sous silence, particulièrement dans les situations de conflit. De plus, non seulement la violence sexiste a-t-elle tendance à augmenter en temps de guerre, mais elle persiste après le conflit. **L'Amérique centrale**, en particulier, a vu la violence liée à la guerre se transformer en vague de criminalité qui cause des souffrances dans les sphères tant publique que privée. Alors que la violence politique s'est atténuée à la suite des accords de paix, la violence criminelle a augmenté. De plus en plus, les femmes en sont devenues les victimes. Le nombre important de femmes assassinées est une source de préoccupation profonde. Le **Guatemala** a enregistré 383 meurtres de femmes en 2003, une augmentation de 135 pour cent comparativement à 2002. En 2004, 527 femmes ont été assassinées. Au cours des huit premiers mois de 2005, le bilan se chiffrait à 427, preuve que le nombre de meurtres continue de grimper.²³ La violence dirigée contre les femmes s'inscrit dans le cadre d'une vague de criminalité qui s'abat sur l'ensemble de la population. Cependant, le rythme auquel les femmes sont tuées augmente beaucoup plus rapidement que chez les hommes. Entre 2002 et 2004, le pourcentage de femmes assassinées est passé de moins de 9 pour cent à plus de 11 pour cent du nombre total des homicides.²⁴

83. Étant donné le niveau élevé de violence qui cible les femmes dans la région, les Nations Unies ont envoyé un Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes chargé de rendre compte de la situation. Son rapport a mis en relief le fait que ces crimes sont commis avec

²² Buriticá Céspedes, « El papel de las mujeres en el proceso de construcción de la paz en Colombia » p. 4.

²³ Congreso de la República, Bancada de la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, *Feminicidio en Guatemala: Crímenes contra la humanidad* (Guatemala City, URNG, 2005) pp. 54-56

²⁴ *Ibid.*, p. 56.

impunité et sont dirigés contre les femmes et les filles les plus marginalisées dans les sociétés touchées.

84. **Haïti**, par exemple, connaît un niveau de violence élevé, dont une bonne partie est liée aux gangs. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) travaille avec la Police nationale haïtienne afin de rétablir un minimum de sécurité. Lors d'un récent coup de filet, elle a arrêté plus de 750 membres de gangs.²⁵ Dans un rapport publié en 2007, OXFAM estime que 90 pour cent des victimes de la violence sont des femmes.²⁶

85. Les participants ont toutefois remarqué que s'il est vrai que les femmes ont grandement souffert en raison de la violence post-conflit, il est important de reconnaître que dans les sociétés déchirées par la guerre, la violence touche les hommes de façon disproportionnée. En général, les hommes constituent la vaste majorité des victimes de la violence liées aux fusils et aux gangs tout en étant les principaux auteurs de la violence. En Amérique centrale et dans d'autres régions du monde, les parlementaires sont de plus en plus inquiets devant la prolifération des armes de petit calibre utilisées pour commettre la majorité de ces meurtres. Récemment, les membres du Congrès guatémaltèque ont commandé une étude sur le fléau des « féminicides » au Guatemala. L'étude a été présentée dans bon nombre de tribunes publiques qui ont étudié le problème de la violence masculine liée à l'utilisation des fusils ainsi que les victimes de cette violence.

86. Les participants ont reconnu que l'administration de la justice est souvent affaiblie en période de conflit, mais ils ont affirmé que la reconnaissance publique des crimes commis durant un conflit, y compris les crimes de violence sexiste, est essentielle au succès de la reconstruction sociale. La transition de la guerre à la paix exige souvent la mise sur pied d'organismes et de processus judiciaires temporaires afin de faire état des violations aux droits de la personne et de tenir les auteurs responsables de leurs actes. Les participants ont fait part des réussites et des difficultés liées à l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle dans le but d'en arriver à un juste équilibre entre la nécessité de mettre un terme à l'impunité et le besoin de faciliter la réconciliation dans leurs pays respectifs.

87. L'**Amérique latine** a connu plusieurs commissions de vérité au cours des vingt dernières années, y compris la Comisión Nacional para la Investigación sobre la Desaparición de Personas (CONADEP) en **Argentine**, établie par décret de l'Exécutif en décembre 1983; la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación au **Chili**, également créée par décret exécutif en avril 1990; la Comisión de la Verdad, établie au **El Salvador** par les accord de paix d'avril 1991; et la Comisión de Esclarecimiento Histórico créée au **Guatemala** en vertu de l'Accord d'Oslo en juin 1994. Cependant, dans toutes ces commissions, la représentation des femmes était soit nulle, soit minimale.

88. En **Colombie**, la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación (CNRR) établie en octobre 2005 comprenait 13 membres, dont deux femmes. La commission a formulé des

²⁵ International Crisis Group, *Consolider la stabilité en Haïti*, Rapport Amérique latine/Caraïbes n° 21, 18 juillet 2007, Bruxelles 2007.

²⁶ Oxfam, *Denouncing Violence and Promoting Change*. Londres, 2007, cité dans Conaway, Camille Pampell. *Toward a Critical Mass: A Mapping and Rapid Review of Training for Women Political Leaders in Haiti*. Document non publié rédigé pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 2007.

recommandations visant à faciliter l'octroi de réparations intégrales en utilisant une perspective sexospécifique pour définir des mesures spéciales afin d'aider les femmes et les filles victimes de violence. Un grand défi à relever pour le CNRR a été de faciliter l'accès des femmes à ses délibérations. Les victimes étaient souvent des femmes pauvres provenant des populations déplacées ou des zones de conflit. Ignorant leurs droits, elles craignaient de dénoncer leurs agresseurs. Les participants craignent généralement que le système d'impunité continue de prédominer.

89. Au **Chili**, la Commission nationale pour la réparation et la réconciliation créée dans le cadre de la loi sur la justice et la paix, a énoncé des recommandations spécifiques visant à compenser les femmes et les filles victimes de diverses formes de violence.

90. Au **Pérou**, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a défini trois groupes de femmes touchées par le conflit armé : les femmes qui ont personnellement été victimes de crimes, de violations des droits de la personne ou d'autres actes répréhensibles; les femmes dont les membres de la famille ont disparu, sont décédés ou ont été victimes d'infractions; et les femmes vivant dans les zones touchées par la violence, qui ont droit aux réparations collectives dans le cadre de la réconciliation nationale. La CVR a également mis sur pied des programmes spéciaux pour répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes victimes de violence sexuelle et de violence sexiste.

91. Au **El Salvador**, le Programme d'amélioration des relations familiales établi en 1995, constitue une autre mesure mise en place pour protéger les droits fondamentaux des femmes et de leurs familles, surtout celles qui ont été victimes de violence sexiste. Ce programme reconnaît le fait que le conflit armé a contribué à la violence sexiste dans le pays. Le El Salvador a déployé des efforts pour sensibiliser les fonctionnaires et leur donner une formation afin de les aider à résoudre le problème de la violence sexiste.

92. La **Jamaïque** est l'un des nombreux pays de la région à avoir reconnu la nécessité de modifier la culture de la société en aidant les gens à détecter et à comprendre la violence sexiste. Le Bureau des affaires féminines de la Jamaïque a dirigé une initiative mise en œuvre par les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires grâce auquel des ateliers ont été présentés dans plusieurs organisations, écoles, communautés et églises partout sur l'île.

Réforme du secteur de la sécurité

93. Les participants ont souligné tout particulièrement l'importance de réformer le secteur de la sécurité afin d'être en mesure d'intégrer une perspective sexospécifique dans le travail des forces militaires et policières. Ils ont noté que ceux qui sont responsables d'assurer la sécurité ne devraient pas eux-mêmes constituer un danger pour la sécurité des personnes ou des communautés. Cette préoccupation ne se limite pas au niveau national mais s'étend au personnel que contribue un État membre aux opérations de maintien de la paix. Il convient d'offrir une formation appropriée à ce personnel avant de le déployer.

94. Les participants ont remarqué que les femmes sont grandement sous-représentées dans les forces de sécurité, même dans les pays où le degré d'égalité entre les sexes est élevé. La

situation n'est pas différente en Amérique latine. Les comités responsables de la défense des deux chambres du parlement chilien sont toujours exclusivement masculins. Par contre, l'Argentine rappelle que son Comité sénatorial de la défense compte près de 27 pour cent de femmes et la Commission de la défense de la Chambre des députés, trois femmes (10 pour cent) sur 31 membres. Le **Pérou** a accompli encore plus de progrès; en 2007, une femme présidait le Comité de la défense du Congrès et le comité comptait lui-même presque autant de femmes que d'hommes.

95. Fait important, une femme a occupé la fonction de ministre de la Défense dans trois des 12 pays de l'Amérique latine (25 pour cent), soit en **Argentine**, en **Uruguay** et en **Équateur**. Dans le cas du **Chili**, Michelle Bachelet, l'actuelle présidente, a été ministre de la Défense. Jusqu'en octobre 2003, une femme dirigeait le ministère de la Défense en **Colombie**.

96. Les femmes qui occupent la fonction de ministre de la Défense sont plus susceptibles d'effectuer des changements en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes au sein des forces armées. La création de l'Observatoire de l'intégration des femmes dans les Forces armées de l'Argentine est un exemple concret de cet engagement. Ce bureau a examiné les implications sexospécifiques de la féminisation accrue du secteur militaire qui compte maintenant 15 pour cent de femmes. En outre, le Conseil sur les politiques sexospécifiques rattaché au Ministère a repéré un certain nombre de règles et de traditions qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et a demandé leur abolition.

97. De même, au Chili, en tant que ministre de la Défense de 2002 à 2004, Michelle Bachelet a mis en œuvre une politique d'intégration active des Chiliennes dans les forces armées.

98. En général, la composition des forces armées de l'Amérique latine reflète une réalité mondiale, soit que les femmes représentent une petite minorité dans ce secteur. Selon des données publiées par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en 2006, les forces armées et la police du Brésil comptaient 279 822 hommes et 10 267 femmes (3,54 pour cent). Au Pérou, 103 506 hommes et 5 053 femmes (4,65 pour cent) composaient les forces armées. Par ailleurs, le **El Salvador** a dénombré 15 409 hommes et 1 152 femmes (6,96 pour cent) dans les forces policières tandis que le **Pérou** rapporte 94 775 hommes et 14 557 femmes (13,31 pour cent) dans la police.²⁷

99. Partout dans la région, les pays ont déployé des efforts pour accroître la présence des femmes dans les forces policières et pour organiser des programmes de formation sexospécifique. **Haïti** a fait état de certaines données qui illustrent bien les défis à venir pour les pays qui souhaitent changer la situation actuelle. La police haïtienne comptait 411 femmes au nombre de ses 8 032 agents (environ 5 pour cent). En août 2007, grâce à une initiative mise de l'avant par le service national de police et appuyée par les Nations Unies dans le but d'encourager le recrutement d'un plus grand nombre de femmes, des milliers de femmes haïtiennes se sont inscrites à l'académie de police de leur pays. Malgré cet intérêt considérable, seulement cinq femmes faisaient partie des 400 candidats admis au programme de formation. Malgré tout, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) considère

²⁷ DOMP, « Dialogue de politique sur les stratégies visant à assurer une représentation plus équilibrée des sexes au sein du personnel en uniforme des missions de maintien de la paix », page 30, tableau 2.

la campagne comme un effort important visant à modifier les stéréotypes sexuels en ce qui concerne le travail policier.

100. Le **Honduras** a fait état des progrès réalisés dans la formation de ses forces policières. En 1998, le pays a adopté une loi contre la violence domestique. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), les agents de police ont reçu une formation sur les questions sexospécifiques et sur la façon d'aider les victimes de violence domestique. « La formation était axée sur le traitement des cas de violence domestique, tout d'abord en prenant les plaintes au sérieux, puis en informant les victimes de leurs droits et parfois en offrant une protection. La violence domestique [était à l'origine de] 65 pour cent des appels reçus par la police. Le programme de formation a été mis en œuvre en collaboration avec l'Institut national des femmes, le ministère de la Sécurité et la Direction générale pour l'éducation de la police. »²⁸ Au milieu de 2007, près de 4 000 agents de police avaient été formés et l'on s'attend qu'au cours des dix prochaines années, tous les effectifs policiers (quelque 10 000 agents) auront reçu la formation.²⁹ Fait important, les femmes ne représentent que six pour cent des agents de police et seulement deux pour cent d'entre elles occupent des postes de haut niveau.³⁰

101. Plusieurs forces policières de la région cherchent à reproduire le succès du Honduras. Cependant, pour le moment, la plupart de ces pays offrent des cours de formation « principalement sur la violence domestique et la violence sexuelle » mais n'ont pas élaboré de cours de formation sur l'égalité entre les sexes.³¹ Dans le but de renforcer la sécurité des femmes, l'**Argentine**, le **Brésil**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, l'**Équateur**, le **Nicaragua**, le **Pérou** et l'**Uruguay** ont établi des postes de police pour les femmes.³² Le personnel est composé essentiellement de policières et ces postes ont permis d'offrir un environnement qui permet aux femmes de la région de porter leurs préoccupations à l'attention des services de police.

L'égalité dans les opérations de maintien de la paix

102. Les participants ont jugé que l'objectif de rendre les opérations de maintien plus équilibrées du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes était un défi considérable. En juillet 2007, seulement 90 des 2 584 observateurs militaires des Nations Unies étaient des femmes. En outre, 29 des 1 072 officiers et seulement 1 292 des 70 525 troupes déployées étaient des femmes. Ainsi, dans les opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies, moins de deux pour cent des soldats du maintien de la paix déployés sont des

²⁸ Denham and Marks, « Police Reform and Gender » 19, citant UNFPA, « Through the Eyes of the Victim: Police Training and Domestic Violence in Honduras », <http://www.unfpa.org/news/news>.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid, p. 29

³¹ Ibid. p. 18.

³² Ibid, p. 20.

femmes.³³ De même, les femmes représentent environ cinq pour cent des forces policières engagées dans les opérations de paix.³⁴

103. En 2007, les Nations Unies ont déployé le premier contingent féminin lorsque le gouvernement indien a envoyé 103 policières au Liberia. Selon une évaluation préliminaire, leur présence a aidé à convaincre les Libériennes de porter plainte contre les mauvais traitements. En outre, un plus grand nombre de femmes en sont venues à considérer la police comme une source éventuelle d'emploi. De même, les rapports en provenance de Bosnie-Herzégovine laissent entendre que les opérations de maintien de la paix où la proportion d'hommes et de femmes est équilibrée obtiennent de meilleurs résultats sur le terrain.

104. Les participants ont remarqué que plusieurs pays de l'**Amérique latine** ont contribué des troupes aux missions de paix des Nations Unies à travers le monde. La **Bolivie** et le **Guatemala** figurent parmi les pays qui ont contribué le plus grand nombre de femmes aux missions de paix de l'ONU. Au **Chili**, 27 femmes participaient aux missions de paix du pays à la fin de 2007, une hausse importante par rapport à 2005. Pour la même période, le **Pérou** a rapporté une participation accrue des femmes aux missions de ce pays, passant de moins de un pour cent à sept pour cent. Le Pérou a souligné que l'expérience positive du pays amènera les forces armées à prendre des mesures afin d'accroître la participation du personnel militaire féminin aux opérations de paix. Il a été noté que les pays contribuant des troupes qui ont un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) tendent à inclure plus de femmes dans leurs forces (le Canada dont 22 pour cent des effectifs sont des femmes arrive en tête de peloton, suivi du Danemark avec 10 pour cent et la Norvège avec près de 7 pour cent). Cependant, les participants ont confirmé que très peu de pays ont pris des mesures même les plus élémentaires en ce sens, par exemple en intégrant une perspective sexospécifique dans les modules de formation du personnel militaire ou en encourageant activement les femmes à servir dans les missions de paix.

105. Pour l'**Amérique latine**, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) constitue l'une des expériences les plus importantes à ce jour. L'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le El Salvador, la Grenade, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay ont tous contribué aux 7 200 troupes militaires ou aux 1 951 agents de police déployés. Cependant, le travail de la MINUSTAH n'est pas sans soulever la controverse. Un certain nombre de plaintes ont été déposées concernant des actes d'exploitation sexuelle commis par des membres de la mission. Ces incidents mettent en lumière l'importance d'intégrer les questions sexospécifiques dans la formation des forces de maintien de la paix.

VI. ATELIER DE FORMATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000)

³³ ONU-DOMP, « Monthly Summary of Contributors of Military and Civilian Police Personnel », 31 juillet 2007, www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/index.htm

³⁴ Guéhenno, « Statement to the Security Council Open Debate on the Implementation of Resolution 1325 (2000) »; Paul Higate and Marsha Henry, « Engendering (In) security in Peace Support Operations », *Security Dialogue* 35.4 (2004): voir la note de référence n° 2.

106. L'atelier avait pour objectifs de sensibiliser les participants à l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de renforcer la capacité du pays d'élaborer une stratégie ou un plan d'action national pour sa mise en œuvre. L'ébauche d'un cours de formation en ligne sur la mise en œuvre nationale de la résolution a été présentée aux fins de discussion. OSAGI/CEPALC est en voie d'élaborer ce cours, en collaboration avec le Programme de formation par correspondance de l'UNITAR qui possède une vaste expérience dans la mise au point de cours à distance, adaptés au rythme des étudiants. Le cours comprendra six leçons (voir la description du cours dans l'encadré 2 ci-dessous), dont les trois premières présenteront un aperçu général de l'ONU et de son travail sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, expliqueront les dimensions sexospécifiques des conflits armés et présenteront le cadre conceptuel de la résolution. Les autres leçons concentreront sur les femmes, la paix et la sécurité en Amérique latine et dans les Caraïbes et offriront des lignes directrices concrètes pour l'élaboration d'un plan d'action national. Le cours sera offert en anglais, en français et en espagnol et sera diffusé principalement sous forme de document à télécharger en ligne. L'expérience nous enseigne qu'il s'agit là du moyen le plus efficace de diffuser un cours puisqu'il permet de joindre un grand nombre d'étudiants partout dans le monde (87 000 personnes se sont inscrites à divers cours dans les 12 derniers mois).

107. Dans la section des programmes de cours par correspondance, l'UNITAR POCI offrira un site Web adapté au public cible du cours de formation sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les étudiants pourront s'inscrire à la formation sur le site Web et télécharger immédiatement les documents du cours en format PDF. Le cours sera structuré en leçons comprenant des objectifs d'apprentissage, du matériel pédagogique et un questionnaire assorti d'une grille d'autocorrection. Après avoir complété le cours, les élèves se rendront à nouveau sur le site Web pour obtenir l'examen final de 50 questions et y répondre. Les étudiants qui obtiennent une note de 75 pour cent ou plus recevront un certificat qu'ils pourront télécharger et imprimer.

108. Après avoir terminé l'examen final, les étudiants auront l'occasion de faire part de leurs commentaires sur le cours. Ils pourront proposer des modifications, faire part de leurs préoccupations ou commentaires, y compris des suggestions pour améliorer le cours. L'UNITAR POCI recueillera ces données et en tiendra compte au moment de réviser les cours afin d'améliorer et de mettre à jour la documentation.

Encadré 2

TABLE DES MATIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES COURS DE FORMATION EN LIGNE

PRÉFACE

INTRODUCTION

PRÉSENTATION MATÉRIELLE DU COURS

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

LEÇON 1 – LES NATIONS UNIES ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

1.1 Introduction

1.2	Aperçu général du système des Nations Unies
1.3	Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes
1.4	Le Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix
LEÇON 2 – DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE DES CONFLITS ARMÉS ET DE LA PAIX	
2.1	Introduction
2.2	Effets des conflits armés sur les femmes et les filles
2.3	Violence sexuelle et violence sexiste
2.4	Déplacement : les femmes et les filles en tant que réfugiés, personnes déplacées et rapatriés
2.5.	Perspective sexospécifique en ce qui concerne le processus de paix, la transition après un conflit et le processus de relèvement
2.6	Perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix
2.7	Opérations humanitaires
2.8	DDR et le processus de reconstruction
LEÇON 3 – La RÉOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ	
3.1	Introduction
3.2	Les notions de paix, de sécurité et de sécurité humaine
3.3	La résolution 1325 (2000)
3.4	Les points forts et les difficultés de la résolution 1325 (2000)
3.5	Mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies
3.6	Mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national
LEÇON 4 – LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ : DÉFIS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAIBES	
4.1	Introduction
4.2	Les conflits armés contemporains en Amérique latine et dans les Caraïbes
4.3	Racines et causes structurelles des conflits armés contemporains en Amérique latine et dans les Caraïbes
4.4	Répercussions des conflits armés contemporains sur les femmes et les filles
4.5	Processus de paix, transition après un conflit et processus de relèvement
4.6	Processus DDR
4.7	Processus de reconstruction
LEÇON 5 – LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ : PRIORITÉS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAIBES	
5.1	Introduction
5.2	Prévention
5.3	Participation et représentation
5.4	Protection
LEÇON 6 – LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000) EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES	
6.1	Promotion et sensibilisation
6.2.	Comprendre les questions intéressant les femmes, la paix et la sécurité
6.3	Bâtir des alliances avec les principales parties intéressées
6.4	Élaborer une stratégie nationale/un plan d'action national : les éléments et outils clés
6.5	Mécanisme de surveillance et d'évaluation
6.6	Mobiliser des ressources
6.7	Collaboration avec le système des Nations Unies et les organisations régionales
ANNEXE A – RÉOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
ANNEXE B – DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ	
ANNEXE C – SYSTÈME DES NATIONS UNIES	
ANNEXE D – PLAN D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DE L'ONU POUR LA PÉRIODE 2008-2009 RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
ANNEXE E – PLAN D'ACTION NATIONAL TYPE : LA NORVÈGE	
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	
INSTRUCTIONS RELATIVES À L'EXAMEN FINAL	

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ARGENTINE

Mme María Cristina Perceval
Sénatrice
Présidente de la Commission nationale
de la Défense
Hipólito Irigoyen 1849, 1089 Buenos
Aires
Argentine
Tél./Fax: (54-11) 4010-5462
maritaperceval@yahoo.com.ar
perceval@senado.gov.ar

Mme Sabina Frederic
Coordonnatrice
Observatoire des femmes dans les
Forces armées de l'Argentine
Tél.: (54-911) 4365-7120
frederic@unq.edu.ar

Mme Nora Capello
Conseillère
Ambassade de l'Argentine
Miraflores 285
Santiago, Chili
Tél.: (56-2) 582-2523
ncapello@embargentina.cl

BARBADE

M. John Hollingsworth
Directeur
Bureau de l'égalité entre les sexes
Ministère de la Transformation
sociale
4^e étage, Warrens Office Complex
Bridgetown, Barbade
Tél.: (1-246) 310-2102
jhollingsworth@barbados.gov.bb
genderbureau@barbados.gov.bb

CHILI

Mme Laura Albornoz
Ministre directrice
Service national des femmes
(SERNAM)
Agustinas 1389
Santiago, Chili
Tél.: (56-2) 549-6142
Fax: (56-2) 549-6248
lalbornoz@sernam.cl

Mme Evelyn Rakos
Conseillère, Égalité entre les sexes
Ministère de la Défense
Villavicencio 364, piso 21
Santiago, Chili
Tél.: (56-2) 446-5642; 446-5655
erakos@defensa.cl

Mme Maricel Sauterel
Directrice, Bureau des Affaires
internationales et de la Coopération
Service national des femmes
(SERNAM)
Agustinas 1389
Santiago, Chili
Tél.: (56-2) 549-6148; 549-6166
Fax (56-2) 549-6242
msauterel@sernam.cl

M. Patricio Santamaría
Conseiller auprès de la Ministre
directrice du Service national des
femmes (SERNAM)
Agustinas 1389
Santiago, Chili
Tél.: (56-2) 549-6141
psantamaria@sernam.cl

COLOMBIE

Mme Luz Alba Vanegas Cubillos
Coordonnatrice, Affaires sociales

Division des Droits de la personne et de
la santé internationale
Ministère des Affaires étrangères
Calle 10 No. 5-51, Palacio de San Carlos
Bogotá, Colombie
Tél.: 566-7701, poste 2084-5
Fax 5625902
luz.vanegas@cancilleria.gov.co

EQUATEUR

Mme Ximena Abarca
Directrice générale
Conseil national des femmes
(CONAMU)
Quito, Équateur
Tél.: (593-2) 290-1821
abarca_ximena@conamu.gov.ec
directoraejecutiva@conamu.gov.ec

Mme Claudia Donoso
Sous-secrétaire, Défense et Sécurité
Ministère pour la coordination de la
sécurité intérieure et extérieure
Quito, Équateur
Tel.: (593-2) 258-0737
claudia.donoso@presidencia.gov.ec

EL SALVADOR

Mme Zoila de Innocenti
Directrice générale
Institut salvadorien pour la promotion
des femmes (ISDEMU)
61 Ave. Norte # 169, Colonia Escalón
San Salvador, El Salvador
Tél.: (503) 2221-9643
Fax: (503) 2222-9349
z.innocenti@isdemu.gob.sv

Mme Mayor Concepción Figueroa
Directrice, Département de la santé
mentale et du renforcement des capacités
Chefs d'État-major interarmées
Km 5 ½, Carretera a Sta. Tecla
San Salvador, El Salvador

Tél.: (503) 2250 0000, poste 3600
concepsico231264@yahoo.com

GUATEMALA

Mme María Teresa Zapeta Mendoza
Ombudsman des femmes autochtones
(DEMI) 11 calle 9-38 Zona 1
Ville de Guatemala, Guatemala
Tél.: (502) 2232-9502
defensorademi@yahoo.com
liazapeta@yahoo.com

HAITI

Mme Miriam Merlet
Chef de cabinet
Ministère de la Condition féminine des
droits des femmes (MCFDF)
4, Avenue Magny
Port-au-Prince, Haïti
Tél.: (509) 224-9152
Fax: (509) 249-5912
cabinetministre@mcfdf.gouv.ht
myriammerlet@yahoo.fr

JAMAÏQUE

Mme Jennifer Williams
Directrice, Politique et recherche
Bureau des affaires féminines
4 Ellesmere Road,
Kingston 10, Jamaïque
Tél.: (1-876) 754-8575-8
Fax (1-876) 929-0549
jennyg.jbwa@cwjamaica.com

PÉROU

Mme Zoila Zegarra
Vice-ministre
Ministère de la Promotion des femmes et
du Développement social (MIMDES)
Presidencia de la República
Jr. Camará 616 Cercado de Lima
Lima, Pérou

Tél.: (51-1) 501-2350
zzegarra@mimdes.gob.pe

Mme Nuria del Rocío Esparch
Fernández
Vice-ministre à la Défense
Ministère de la Défense
Av. Arequipa 291
Lima 1, Pérou
Tél.: (51-1) 619-0600
nesparch@mindef.gob.pe

OBSERVATEURS

Mme Nicola Popovic
Experte associée, Femmes, paix et
sécurité
INSTRAW, Nations Unies
République dominicaine
Tél.: (1-809) 685-2111, poste 228
npopovic@un-instraw.org

Mme Lucia Salamea-Palacios
Administratrice nationale de programme
UNIFEM Équateur
Avenida Amazonas 2889 y La Granja
Tél.: (593-2) 246-0334
lucia.salamea@unifem.org

Mme Marcela Ballara
Gestionnaire principale, Équité entre les
sexes et développement rural
FAO
Bureau régional, Chili
Tél.: (56-2) 337-2206
marcela.ballara@fao.org

Mme Viviana Mellado
OIM
M Gabriel Flores
Adjoint de projet
OIM
Chili
Tél.: (56-2) 274-6713
hflores@iom.int

CONSULTANTS

M. Ilja Luciak
iluciak@vt.edu

Mme Ximena Jimenez
ximenajim@gmail.com

OSAGI

Mme Rachel Mayanja
SGA, Conseillère spéciale pour la parité
entre les sexes et la promotion de la
femme
mayanja@un.org

Mme Natalia Zakharova
Conseillère, Politiques
zakharova@un.org

CEPALC

Mme Sonia Montaña
Directrice, Unité Femmes et
Développement
sonia.montano@cepal.org

Mme Nieves Rico
Agente, Affaires sociales
Unité Femmes et Développement
nieves.rico@cepal.org

M. Carlos Maldonado
Agent associé, Affaires sociales
Unité Femmes et Développement
carlos.maldonado@cepal.org

UNITAR

Mme Michelle Minaskanian
Coordonnatrice, Contenu de la formation
Institut des Nations Unies pour la
recherche et la formation Programme de
cours par correspondance, Opérations de
maintien de la paix

UNITAR-Programme de cours par
correspondance

minaskanian@unitarpoci.org

ANNEXE II

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le lundi 19 novembre 2007

- 8 h 30 – 9 h 30 Inscription des participants
- 9 h 30 – 11 h 00 Séance d'ouverture
- Déclaration préliminaire de M. José Luis Machinea, Secrétaire exécutif de la CEPALC (vidéo)
- Déclaration préliminaire de Mme Rachel Mayanja, SGA et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme
- Mme Laura Albornoz, ministre, Affaires féminines (Chili)
- Mme Ximena Abarca, Présidente du conseil d'administration de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et Directrice générale du Conseil national des femmes de l'Équateur (CONAMU)
- 11 h – 11 h 30 Pause
- 11 h 30 – 12 h 00 Rapport d'évaluation des besoins : Dimension sexospécifique de la guerre et de la paix en Amérique latine et dans les Caraïbes. Exposé par le prof. Ilja Luciak (30-40 minutes)
- 12 h 00 – 13 h 00 Questions et réponses
- 13 h – 14 h 30 Déjeuner
- 14 h 30 – 16 h Exposés par les représentants des mécanismes nationaux (5-7 minutes)
- Premier sujet : Intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité : perspectives et priorités nationales
- Mme Sabrina Frederic (Argentine)
- M. John Hollingsworth (Barbade)
- Mme Milena Bessa Medeiros (Brésil)
- Mme Luz Alba Vanegas Cubillos (Colombie)
- 15 h 30 – 16 h Discussion
- 16 h – 16 h 30 Pause
- 16 h 30 – 17 h 30 Exposés par les représentants des mécanismes nationaux (5 -7 minutes)
- Premier sujet : Intégration de la dimension sexospécifique dans le domaine de la paix et de la sécurité : perspectives et priorités nationales

Mme Ximena Abarca (Équateur)
Mme Zoila de Innocenti (El Salvador)
Mme Jennifer Williams (Jamaïque)
Mme Zoila Zegarra (Pérou)

17 h 30 – 18 h Discussion

18 h 30 – 19 h 30 Réception offerte par l'OSAGI et la CEPALC

le mardi 20 novembre 2007

9 h 30 – 10 h 30 Exposés par les représentants de divers ministères et membres des parlements (5 -7 minutes)
Deuxième sujet : Principales préoccupations nationales en ce qui concerne la parité entre les sexes et la sécurité, y compris le maintien de la paix

Mme Maria Cristina Perceval (Argentine)
Mme Maria Teresa Zapeta Mendoza (Guatemala)
Mme Myriam Merlet (Haïti)
Mme Laura Albornoz (Chili)

10 h 30 – 11 h Discussion

11 h – 11 h 30 Pause

11 h 30 – 12 h 30 Exposés par les représentants de divers ministères et membres des parlements (5 -7 minutes)

Deuxième sujet : Principales préoccupations nationales en ce qui concerne la parité entre les sexes et la sécurité, y compris le maintien de la paix

Mme Claudia Donoso (Équateur)
Mme Concepción Figueroa Castro (El Salvador)
Mme Nuria del Rocío Esparch Fernandez (Pérou)
M. Adolfo Zaldivar Larrain (Chili)

13 h – 14 h 30 Déjeuner

14 h 30 – 16 h Un cours de formation en ligne – Exposé et démonstration par Michelle Minaskanian, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Programme de formation par correspondance (UNITAR-POCI) (10 minutes)

Un cours de formation sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Exposé du prof. Ximena Jimenez (15 minutes)

Questions et réponses

16 h – 16 h 30 Pause

16 h 30 – 18 h Deux groupes de travail sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000)
Groupe de travail no 1 – Animatrice : prof. Ximena Jimenez
Groupe de travail no 2 – Animateur : prof. Ilja Luciak

le mercredi 21 novembre 2007

9 h 30 – 13 h Discussion : La voie à suivre pour assurer la mise en œuvre pleine et cohérente de la résolution 1325 (2000) au niveau national en Amérique latine et dans les Caraïbes

Recommandations

Mot de la fin par Mme Rachel Mayanja, SGA, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme